

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 77**1^{er} février 2001****SOMMAIRE**

Aurinter S.A.H., Luxembourg	3693	Granata S.A., Luxembourg	3669
Berberis Holding S.A., Luxembourg	3676	Granata S.A., Luxembourg	3669
Berberis Holding S.A., Luxembourg	3676	Hôtel-Restaurant Carpini, S.à r.l., Howald	3685
Berenis S.A.H., Luxembourg	3696	Huit, S.à r.l., Luxembourg	3670
BfG deLuxe	3655	Huit, S.à r.l., Luxembourg	3673
Brait S.A., Luxembourg	3694	Huit II, S.à r.l., Luxembourg	3673
Campimol, Société Financière de la Campine S.A.H., Luxembourg	3686	Huit II, S.à r.l., Luxembourg	3675
Comfort New Man, S.à r.l., Luxembourg	3687	Immo Lim S.A., Luxembourg	3679
Comit Holding International S.A., Luxembourg ..	3653	Immo Lim S.A., Luxembourg	3680
Comura S.A., Luxembourg	3667	Immola S.A., Livange	3677
Comura S.A., Luxembourg	3669	Index Invest.	3691
Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	3695	Indivires, S.à r.l., Luxembourg	3666
Dastin-Handelshaus A.G., Luxembourg	3654	Infoservers S.A., Neuhaeusgen	3686
Dastin-Handelshaus A.G., Luxembourg	3655	International UPM S.A., Luxembourg	3683
(Les) Editions Europe Luxembourg S.A., Luxem- bourg	3662	Intertrading and Finance Company S.A.H., Luxem- bourg	3680
European Contractors, S.à r.l., Luxembourg	3683	Intertrading and Finance Company S.A.H., Luxem- bourg	3680
European Markets Investments Holding S.A., Lu- xembourg	3653	Jasmin Investments S.A., Strassen	3684
European Medical Ventures Fund S.C.A., Luxem- bourg	3664	Jasmin Investments S.A., Strassen	3684
European Medical Ventures Fund S.C.A., Luxem- bourg	3666	Jetfly Aviation S.A., Luxembourg	3681
Euoplast S.A., Frisange	3680	Jetfly Aviation S.A., Luxembourg	3682
Faune Holding S.A.H., Luxembourg	3686	Kirtex, S.à r.l., Luxembourg	3686
Fenera Holding International S.A., Luxembourg ..	3693	KMK Agroinvestment S.A. Holding, Luxembourg	3686
Fidelin S.A.H., Luxembourg	3692	Laros S.A.H., Luxembourg	3695
(La) Financière de l'Aigle S.A., Luxembourg	3685	Lux-Concept S.A., Diekirch	3675
(La) Financière de l'Aigle S.A., Luxembourg	3685	Lux-Concept S.A., Diekirch	3675
Finholding Participations S.A., Luxembourg	3693	Maslet S.A.H., Luxembourg	3692
Finholding S.A., Luxembourg	3694	Navarino S.A., Luxembourg	3696
Firma Knuewelek, S.à r.l., Luxembourg	3683	Navitec S.A., Luxembourg	3695
Flamingo Club, S.à r.l., Luxembourg	3684	OAK Finance Holding S.A., Luxembourg	3650
Flamingo Club, S.à r.l., Luxembourg	3684	OAK Finance Holding S.A., Luxembourg	3653
Flamingo Club, S.à r.l., Luxembourg	3684	Portimmo S.A., Luxembourg	3691
(Jos) Flies-Majerus, S.à r.l., Tétange	3683	Portimmo S.A., Luxembourg	3691
Fuscine Holding S.A., Luxembourg	3693	Portimmo S.A., Luxembourg	3691
Gacel Finance S.A., Luxembourg	3683	Procalux Holding S.A., Luxembourg	3692
Garda Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	3669	Pygargue S.C., Junglinster	3689
Glooscap S.A., Luxembourg	3682	Station Ribamar, S.à r.l., Dudelange	3688
Glooscap S.A., Luxembourg	3682	Sunova S.A., Luxembourg	3696
GRI, Global Retail Investors S.C.A., Luxembourg ..	3663	Terraferma S.A.	3667
GRI, Global Retail Investors S.C.A., Luxembourg ..	3664	Tobacco Holdings Limited S.A.H., Luxembourg ..	3678
		Unicap S.A., Luxembourg	3692
		Vendôme Participations Holding S.A., Luxem- bourg	3687
		Vienna International, Sicav, Luxembourg	3695

OAK FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.407.

In the year two thousand, on the thirty-first of July.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of AGUR S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on June 13, 1996, published in the Mémorial, Recueil C number 485 of September 28, 1996; the articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary on December 19, 1997, published in the Mémorial, Recueil C number 290 of April 29, 1998, and on November 30, 1998, published in the Mémorial, Recueil C number 122 of February 26, 1999.

The meeting was opened by Mrs. Marjolijne Droogleever-Fortuyn, employee, residing in Contern, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Catherine Koch, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Christophe Delvaux, employee, residing in Sterpenich (Belgium).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to convert the capital of FRF 4,500,000.- to EUR 686,020.58 using the fixed rate of 6.55957 FRF/EUR and to increase it to EUR 690,000.- by incorporation of EUR 3,979.42 from the retained earnings. The existing 4.500 shares will have no nominal value.

2. To increase the capital of AGUR S.A. with an amount of EUR 86,200 from EUR 690,000.- to EUR 776,200.- by the issue and the allotment of 562 new shares without per value. The capital increase is made by incorporation of retained earnings.

3. a) subscription of 281 shares by Manacor Nominees (Jersey) Limited.

b) subscription of 281 shares by Manacor (Jersey) Limited.

4. Decision to change the name of the company AGUR S.A. into OAK FINANCE HOLDING S.A.

5. Decision to change the date of the annual shareholders meeting of 20th May to 15th November.

6. Decision to change the financial year end from 30th November to 30th June.

7. subsequent amendment of articles 1, 5, 15, 18 of the articles of association.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to suppress the designation of the nominal value of the shares.

Second resolution

The general meeting decides to convert the corporate capital of French francs (FRF) into Euro (EUR) with effect to January 1, 2000, at the rate of exchange of 6.55957 FRF for 1.- EUR prevailing since January 1, 1999.

The general meeting decides to convert all accounts in the books of the Company from French Francs (FRF) into Euro (EUR).

After this conversion, the subscribed capital is fixed at six hundred and eighty-six thousand twenty point fifty-eight Euro (686,020.58 EUR) represented by four thousand five hundred (4.500) shares without designation of a nominal value.

Third resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by three thousand nine hundred and seventy-nine point forty-two Euro (3,979.42 EUR) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to six hundred and ninety thousand Euro (690,000.- EUR) represented by four thousand five hundred (4.500) shares without designation of a nominal value.

Fourth resolution

This increase of capital has been full paid up by incorporation of the retained earnings of three thousand nine hundred and seventy-nine point forty-two Euro (3,979.42 EUR).

Proof of the existence of the earnings has been given to the undersigned notary by a balance sheet dated on May 12, 2000 signed by two directors and the statutory auditor,

The said balance sheet, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Fifth resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by eighty-six thousand two hundred Euro (86,200.- EUR) to bring it from its present amount of six hundred and ninety thousand Euro (690,000.- EUR) to seven hundred

and seventy-six thousand two hundred Euro (776,200.- EUR) by the issuing of five hundred and sixty-two (562) new shares without a nominal value, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The general meeting decides to accept the subscription and the payment of the new shares by incorporation of the retained earnings of eighty-six thousand two hundred Euro (86,200.- EUR) and to attribute the new shares issued to the actual shareholders in proportion to their existing shares.

Proof of the existence of the earnings has been given to the undersigned notary by the said balance sheet dated on May 12, 2000.

Sixth resolution

The general meeting decides to amend the name of the company into OAK FINANCE HOLDING S.A. and decides subsequently to amend the article 1 of the Articles of Association as follows:

«**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of OAK FINANCE HOLDING S.A.»

Seventh resolution

The general meeting decides to change the date of the annual shareholders meeting of 20th May to 15th November and decides subsequently to amend the first paragraph of article 15 of the Articles of Association as follows:

«**Art. 1. 1st paragraph.** The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on November 15th at 10.30 a.m.»

Eighth resolution

The general meeting decides to change the financial year end from 30th November to 30th June.

The actual financial year having begun on December 18, 1999 shall end on the first time on June 30, 2000.

The general meeting decides subsequently to amend the first paragraph of article 18 of the Articles of Association as follows:

«**Art. 18. 1st paragraph.** The business year begins on July 1st and ends on June 30 of the following year.»

Ninth resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at seven hundred and seventy-six thousand two hundred Euro (776.200,- EUR) represented by five thousand sixty-two (5.062) shares with no par value.»

Costs

The amount of 90,179.42 EUR is valued at 3,637,829.- LUF.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the deed, is approximately thirty thousand Luxembourg francs (30,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunit, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGUR S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 13 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil C numéro 485 du 28 septembre 1996, dont les statuts furent modifiés suivant actes du notaire instrumentant, en date du 19 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 290 du 29 avril 1998, et en date du 30 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 122 du 26 février 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marjolijne Droogleever-Fortuyn, employée, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire Madame Catherine Koch, employée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe Delvaux, employé, demeurant à Sterpenich (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Décision de convertir le capital de FRF 4.5000.000,- à EUR 686.020,58 utilisant le cours fixe de 6,55957 FRF/EUR et de l'augmenter à EUR 690.000,- par incorporation de bénéfices reportés de EUR 3.979,42. Les 4.500 actions existantes n'auront pas de valeur nominale.

2. Augmenter le capital de AGUR S.A. à concurrence d'un montant de EUR 86.200,- pour le porter de EUR 690.000,- à EUR 776.200,- par l'émission et l'attribution de 562 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale. L'augmentation de capital est réalisée par incorporation de bénéfices reportés.

3. a) Souscription de 281 actions par Manacor Nominees (Jersey) Limited.

b) Souscription de 281 actions par Manacor (Jersey) Limited.

4. Décision de changer la dénomination de la société AGUR S.A. en OAK FINANCE HOLDING S.A.

5. Décision de changer la date de l'assemblée annuelle des actionnaires du 20 mai au 15 novembre.

6. Décision de changer la fin de l'exercice social du 30 novembre au 30 juin.

7. Modification afférente des articles 1, 5, 15, 18 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de Francs Français (FRF) en euros (EUR) avec effet au 1^{er} janvier 2000 au cours de change de 6,55957 FRF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Français (FRF) en Euro (EUR).

Après cette conversion, le capital social est fixé à six cent quatre-vingt-six mille vingt virgule cinquante-huit euros (686.020,58 EUR), représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de trois mille neuf cent soixante-dix neuf virgule quarante-deux euros (3.979,42,- EUR) sans émission d'actions nouvelles, ainsi après cette augmentation, le capital social sera de six cent quatre-vingt-dix mille euros (690.000,- EUR) représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

Cette augmentation de capital a été intégralement libérée par incorporation des bénéfices reportés à concurrence de trois mille neuf cent soixante-dix-neuf virgule quarante-deux euros (3.979,42 EUR).

L'existence des bénéfices a été justifiée au notaire instrumentant par un bilan daté au 12 mai 2000 signé par deux administrateurs et le commissaire aux comptes.

Ledit bilan restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-six mille deux cents euros (86.200,- EUR) pour le porter de son montant actuel de six cent quatre-vingt-dix mille euros (690.000,- EUR) à sept cent soixante-seize mille deux cents euros (776.200,- EUR) par l'émission de cinq cent soixante-deux (562) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'assemblée décide d'accepter la souscription et la libération complète des actions nouvelles par incorporation des réserves à concurrence de quatre-vingt-six mille deux cents euros (86.200,- EUR) et l'attribution gratuite des actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

L'existence des bénéfices a été justifiée au notaire instrumentant par ledit bilan daté au 12 mai 2000.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en OAK FINANCE HOLDING S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination OAK FINANCE HOLDING S.A.»

Septième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 20 mai au 15 novembre et décide en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts comme suit:

«**Art. 15. 1^{er} alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 15 novembre à 10.30 heures.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de changer la fin de l'exercice social du 30 novembre au 30 juin.

L'exercice social actuel ayant commencé le 1^{er} décembre 1999 se terminera la première fois le 30 juin 2000.

L'assemblée décide de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 18 des statuts comme suit:

«**Art. 18. 1^{er} alinéa.** L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à sept cent soixante-seize mille deux cents euros (776.200,- EUR), représenté par cinq mille soixante-deux (5.062) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant de 90.179,42 EUR est évalué à 3.637.829,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Droogleever Fortuyn, C. Koch, C. Delvaux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 125S, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 août 2000.

G. Lecuit.

(45948/220/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

OAK FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.407.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 août 2000.

G. Lecuit.

(45949/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2000.

COMIT HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.318.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 juin 2000, actée sous le numéro 451/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46302/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

EUROPEAN MARKETS INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 69.012.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2000, vol. 541, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour OCRA (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Agent Domiciliataire

(46859/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

DASTIN-HANDELSHAUS A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 72.027.

An diesem einunddreissigsten Mai des Jahres zweitausend.
Ist vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit dem Amtswohnsitz in Redingen/Attert.

Die aussergewöhnliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft DASTIN-HANDELSHAUS A.G. mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, gegründet durch eine Urkunde von Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitz in Mersch am 15. Oktober 1999, eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 72.027, zusammengetreten.

Die Gründungsurkunde wurde veröffentlicht im Mémorial C des Jahres 1999, Seite 46028.

Erschienen ist Herr Paul-Hubertus Nelke, Privatangestellter, wohnhaft in L-2142 Luxemburg, 2, rue Paul Medinger, welcher handelnd namens und im Auftrag von:

Herrn Frants Chmidt, Kaufmann, wohnhaft in 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

der HOLDING AKTIENGESELLSCHAFT MASS METROPOLITAN INTERNATIONAL A.G., mit Sitz in L-1840 Luxemburg 11A, boulevard Joseph II, eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 69.504, aufgrund von Vollmachten welche dieser Urkunde beigegeben bleiben.

Nachdem der Komparent aufgrund von Übertragungsverträgen belegt hatte, dass seine Vollmachtgeber alle 1250 ausgegebenen Aktien der Gesellschaft halten und die Versammlung somit rechtsgültig zusammengesetzt ist, und nachdem er für seine Vollmachtgeber auf alle weiteren Ladungsformen verzichtet hatte, ersucht er den Notar um die Beurkundung folgender Beschlüsse:

Erster Beschluss

Artikel 2 der Statuten erhält folgenden neuen Wortlaut:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist:

- der Im- und Export von Nahrungs- und Genussmitteln, Waren des täglichen Bedarfs, Waren der Bekleidungs- und Textilbranche, neuen und gebrauchten Geschäftseinrichtungen sowie Maschinen, Ausrüstungen und Fahrzeugen aller Art;

- das Betreiben von Hotel- und Gaststättenbetrieben im In- und Ausland;

- die Beteiligung unter irgendeiner Form an andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, der Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinst oder auch zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren. Sie kann Anleihen oder andere Arten von Schuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenem Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszwecks als nützlich erscheint.

Zweiter Beschluss

Artikel 6 erhält folgende neue Fassung:

«Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Bevollmächtigten übertragen, mit der vorherigen Ermächtigung der Generalversammlung.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift einer vom Verwaltungsrat mit der Ermächtigung der Generalversammlung dazu ermächtigten Person, beziehungsweise der Einzelunterschrift eines von der Generalversammlung direkt ernannten Administrateur-délégué.»

Der Punkt VII Kapitalzeichnung, erhält folgenden neuen Wortlaut:

Die Aktien werden wie folgt gehalten:

1. Herr Frants Chmidt, Kaufmann, wohnhaft in 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxemburg	1.225 Aktien
2. Die Holding-Aktiengesellschaft MASS METROPOLITAN INTERNATIONAL A.G. mit Sitz in 11A, boulevard Joseph 11, L-1840 Luxemburg	25 Aktien
Total: (eintausendzweihundertfünfzig Aktien)	1.250 Aktien

Alle Aktien sind voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft der Betrag von LUF 1.250.000,- zur Verfügung steht, wie dies dem bei der Gründungsurkunde amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst folgende Änderungen des Verwaltungsrats:

1. Herr Vladimir Mits, Kaufmann, wird als Mitglied des Verwaltungsrates mit sofortiger Wirkung abberufen. An seiner Stelle wird Herr Vladislav Reger zum Mitglied des Verwaltungsrates ernannt.

2. Es werden zu Administrateurs-délégués ernannt die Herren Frants Chmidt und Vladislav Reger, beide vorgenannt. Beide sind berechtigt die Gesellschaft in allen Belangen der täglichen Geschäftsführung allein zu vertreten.

Vierter Beschluss

Die Luxembourg Consulting Group Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, wird als Kommissar mit sofortiger Wirkung abberufen. An ihrer Stelle wird die ABAKUS SERVICE S.A. zum Kommissar ernannt.

Fünfter Beschluss

Den austretenden Verwaltungsräten und dem Kommissar wird Entlastung gewährt.

Sechster Beschluss

Die Schreibweise der Namen der Verwaltungsratsmitglieder Franz Schmidt ist in Frants Chmidt und Valdislav Krassov ist in Vladislav Kvassov überall wo nötig zu korrigieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und unterschrieben in Luxemburg, am Datum wie oben erwähnt.

Nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an den Kompartenten, welcher dem Notar mit Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, hat dieser die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Nelke, C. Mines.

Enregistré à Rédange, le 13 juin 2000, vol. 399, fol. 59, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redingen, den 27. Juli 2000.

C. Mines.

(46308/225/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

DASTIN-HANDELSHAUS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxemburg B 72.027.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés suite à l'assemblée générale du 31 mai 2000, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

C. Mines.

(46309/225/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

BfG deLUXE, Fonds Commun de Placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Art. 1. Der Fonds

1. Der Fonds ist ein Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») des offenen Typs in der Form eines rechtlich unselbständigen Sondervermögens (fonds commun de placement) aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»), das unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung von der Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird. Die im Fondsvermögen befindlichen Vermögenswerte werden von der Depotbank verwahrt.

2. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Inhaber von Anteilen («Anteilhaber»), der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in dem Verwaltungsreglement geregelt, das von der Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank erstellt wird.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt jeder Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle Änderungen desselben an.

3. Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds beteiligt.

4. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilhaber der anderen Teilfonds getrennt. Jeder Teilfonds haftet mit seinen Aktiva lediglich für die eigenen Verbindlichkeiten.

5. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 7 des Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

6. Die im Verwaltungsreglement aufgeführten Anlagebeschränkungen sind auf jeden Teilfonds separat anwendbar.

7. Das Netto-Fondsvermögen (Fondsvermögen abzüglich der dem Fonds zuzurechnenden Verbindlichkeiten) muss innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds den Gegenwert von 50 Millionen Luxemburger Franken erreichen. Hierfür ist auf das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Fondsvermögen der Teilfonds ergibt.

8. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Teilfonds auflegen. Teilfonds können auf bestimmte Zeit errichtet werden.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft

1. Verwaltungsgesellschaft ist die BfG LUXINVEST MANAGEMENT S.A. mit Sitz in Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, jedoch ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds bzw. seiner Teilfonds zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder sowie sonstige natürliche oder juristische Personen mit der Ausführung der täglichen Anlagepolitik betrauen.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten Fondsmanager und/oder Anlageberater hinzuziehen, und sich gegebenenfalls durch einen Anlageausschuss beraten lassen.

Art. 3. Die Depotbank

1. Depotbank für den Fonds ist die BfG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg.

2. Die Depotbank ist mit der Verwahrung der Vermögenswerte des Fonds und seiner Teilfonds beauftragt. Die Rechte und Pflichten der Depotbank richten sich nach dem Gesetz, dem Verwaltungsreglement und dem Depotbankvertrag.

3. Alle Wertpapiere und anderen Vermögenswerte des Fonds und seiner Teilfonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten und Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Dritte, insbesondere andere Banken und Wertpapiersammelstellen, mit der Verwahrung von Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten beauftragen.

4. Die Depotbank hat insbesondere folgende Aufgaben:

- sicherzustellen, dass der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, der Umtausch und die Annullierung von Anteilen an einem Teilfonds im Einklang mit den Bestimmungen des Gesetzes und des Verwaltungsreglements erfolgen;
- sicherzustellen, dass das Entgelt für Transaktionen im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fondsvermögens eines Teilfonds innerhalb der üblichen Fristen im Fondsvermögen dieses Teilfonds eingeht;
- sicherzustellen, dass die Erträge aus dem Fondsvermögen eines Teilfonds im Einklang mit den Bestimmungen des Verwaltungsreglements Verwendung finden.

5. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

- a) Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- b) gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Vermögen des Fonds oder der jeweiligen Teilfonds nicht haftet.

6. Die Depotbank ist an Weisungen der Verwaltungsgesellschaft gebunden, sofern solche Weisungen nicht dem Gesetz, dem Verwaltungsreglement oder dem Verkaufsprospekt des Fonds widersprechen.

7. Die Depotbank ist berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem Depotbankvertrag zu kündigen. In diesem Falle ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, den Fonds gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements aufzulösen oder innerhalb von zwei Monaten mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank zu bestellen; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist ebenfalls berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem Depotbankvertrag zu kündigen. Eine derartige Kündigung hat notwendigerweise die Auflösung des Fonds gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements zur Folge, sofern die Verwaltungsgesellschaft nicht zuvor eine andere Bank mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde zur Depotbank bestellt hat, welche die gesetzlichen Funktionen der vorherigen Depotbank übernimmt.

Art. 4. Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen

Mindestens 20% des jeweiligen Nettovermögens eines Teilfonds werden in Anteilen von Organismen für gemeinsame Anlagen («OGA») des offenen Typs angelegt.

Für die Anlage des Fondsvermögens der einzelnen Teilfonds gelten die folgenden Anlagerichtlinien und Anlagebeschränkungen:

1. Organismen für gemeinsame Anlagen

Für jeden Teilfonds werden nur Anteile an solchen Organismen für gemeinsame Anlagen des offenen Typs erworben, deren Anlagepolitik dem Grundsatz der Risikostreuung im Sinne der Regeln für Luxemburger Organismen für gemeinsame Anlagen nach Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen («Gesetz vom 30. März 1988») folgt. Die Anlagepolitik der OGA, in welche das jeweilige Teilfondsvermögen angelegt wird, kann grundsätzlich die Anlage des jeweiligen Vermögens dieser OGA auf den internationalen Wertpapier-, Termin-, Geld- oder Immobilienmärkten zum Gegenstand haben. Eine spezifische Beschreibung der Anlagepolitik dieser OGA erfolgt im Rahmen der Beschreibung der Anlagepolitik des jeweiligen Teilfonds im Verkaufsprospekt.

Jeder Teilfonds wird vorwiegend Anteile an solchen OGA erwerben, die in ihrem Ursprungsland einer gesetzlich zum Schutz des Anlegers eingerichteten Aufsicht unterliegen; in diesem Zusammenhang wird ein Teilfonds Anteile an OGA aus einem Mitgliedstaat der Europäischen Union («EU»), Kanada, den USA, Japan, Hongkong und der Schweiz erwerben.

Die Anlage in OGA des offenen Typs darf zu keiner Zeit eine übermäßige Konzentration des Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds in einem einzigen dieser OGA zur Folge haben.

Ein Teilfonds kann jedoch zeitweilig und in Einzelfällen und ohne, dass dies ein wesentliches Ziel der Anlagepolitik des entsprechenden Teilfonds sein wird, bis zu 100% der Anteile eines OGA erwerben, der nach dem Recht eines Mitgliedstaates der Europäischen Union, Kanadas, der USA, Japans, Hongkongs oder der Schweiz aufgelegt ist.

Für den Erwerb von Anteilen an OGA des offenen Typs, die in ihrem Ursprungsland nicht einer Aufsicht im vorgenannten Sinne unterliegen, gelten die Anlagebeschränkungen gemäß nachstehend Absatz 2 b) und c) entsprechend.

OGA des geschlossenen Typs können daneben innerhalb der Anlagegrenzen gemäß Artikel 4 Absatz 2 erworben werden.

2. Wertpapiere und Geldmarktinstrumente

Das Fondsvermögen eines Teilfonds kann neben den vorstehend unter Absatz 1 aufgeführten Vermögenswerten unter der Berücksichtigung der nachfolgend beschriebenen Anlagebeschränkungen in Wertpapieren und regelmäßig gehandelten Geldmarktinstrumenten sowie sonstigen zulässigen Vermögenswerten einschließlich flüssigen Mitteln angelegt werden.

Für die Anlage in Wertpapieren und/oder Geldmarktinstrumenten gelten grundsätzlich folgende Anlagebeschränkungen:

a) die Verwaltungsgesellschaft darf für einen Teilfonds nicht mehr als 10% des Netto-Fondsvermögens dieses Teilfonds in solchen Wertpapieren anlegen, die weder an einer Börse notiert sind, noch auf einem geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist («geregelter Markt»), gehandelt werden;

b) die Verwaltungsgesellschaft darf für einen Teilfonds sowie für den Fonds insgesamt höchstens 10% der Wertpapiere und/oder Geldmarktinstrumente ein- und desselben Emittenten, die einer Kategorie zuzurechnen sind, erwerben;

c) höchstens 10% des Netto-Fondsvermögens eines Teilfonds dürfen in Wertpapieren und/oder Geldmarktinstrumenten ein- und desselben Emittenten angelegt werden.

Die unter a) bis c) aufgeführten Anlagebeschränkungen sind nicht anwendbar im Hinblick auf die Vermögensanlage in solchen Wertpapieren und/oder Geldmarktinstrumenten, welche von Mitgliedstaaten der OECD oder deren Gebietskörperschaften oder von supranationalen Einrichtungen und Körperschaften gemeinschaftsrechtlicher, regionaler oder weltweiter Natur begeben oder garantiert werden.

3. Anlagetechniken und -instrumente

a. Optionen und Finanzinstrumente

(1) Optionen

(a) Die Verwaltungsgesellschaft kann unter Beachtung der in diesem Absatz erwähnten Anlagebeschränkungen für jeden Teilfonds Kaufoptionen («Call-Optionen») und Verkaufsoptionen («Put-Optionen») auf Wertpapiere, Börsenindizes, Finanzterminkontrakte und sonstige Finanzinstrumente kaufen und verkaufen, sofern diese Optionen an einer Börse notiert oder an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden sowie im Rahmen freihändiger Geschäfte («over-the-counter»- oder «OTC-Optionen»), sofern die Vertragspartner des Fonds erstklassige, auf solche Geschäfte spezialisierte Finanzinstitutionen sind, die einer bonitätsmäßig einwandfreien Einstufung durch eine international anerkannte Ratingagentur unterliegen.

(b) Die Summe der Prämien für den Erwerb der unter (a) genannten Optionen darf 15% des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds nicht übersteigen.

(c) Für jeden Teilfonds können Call-Optionen auf Wertpapiere verkauft werden, sofern die Summe der Ausübungspreise solcher Optionen zum Zeitpunkt des Verkaufs 25 % des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds nicht übersteigt. Diese Anlagegrenze gilt nicht, soweit verkaufte Call-Optionen durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind. Im übrigen muss der Fonds jederzeit in der Lage sein, die Deckung von Positionen aus dem Verkauf ungedeckter Call-Optionen sicherzustellen.

(d) Verkauft die Verwaltungsgesellschaft für einen Teilfonds Put-Optionen, so muss der jeweilige Teilfonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende flüssige Mittel verfügen, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft nachkommen zu können.

(2) Finanzterminkontrakte

(a) Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Teilfonds Finanzterminkontrakte als Zinsterminkontrakte sowie als Kontrakte auf Börsenindizes kaufen und verkaufen, soweit diese Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen notiert oder auf einem anderen geregelten Markt gehandelt werden.

(b) Durch den Handel mit Finanzterminkontrakten kann die Verwaltungsgesellschaft bestehende Aktien- und Rentenpositionen gegen Kursverluste absichern. Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft Call-Optionen auf Finanzterminkontrakte verkaufen oder Put-Optionen auf Finanzterminkontrakte kaufen.

(c) Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Teilfonds daneben Finanzterminkontrakte und Optionen auf Finanzterminkontrakte zu anderen als zu Absicherungszwecken kaufen und verkaufen.

(3) Gemeinsame Anlagebeschränkungen

Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf das Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds zu keiner Zeit übersteigen.

Bei der Bewertung der hier erwähnten Anlagebeschränkungen bleiben Verkäufe von Call-Optionen außer Betracht, die durch angemessene Werte im Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds unterlegt sind.

b. Sonstige Techniken und Instrumente

Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für einen Teilfonds sonstiger Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Verwendung solcher Techniken und Instrumente im Hinblick auf die ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht. Dies gilt insbesondere für Tauschgeschäfte mit Zinssätzen («Zins-Swaps»), welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zu Sicherungszwecken vorgenommen werden können. Solche Geschäfte sind ausschließlich mit erstklassigen, auf solche Geschäfte spezialisierten Finanzinstitutionen zulässig und dür-

fen zusammen mit den in a. (3) beschriebenen Verpflichtungen den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

c. Devisensicherung

Zur Absicherung von Devisenrisiken kann die Verwaltungsgesellschaft für einen Teilfonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Call-Optionen auf Devisen verkaufen und Put-Optionen auf Devisen kaufen. Die beschriebenen Operationen müssen grundsätzlich an einer Börse oder auf einem anderen geregelten Markt durchgeführt werden. Währungsoptionen können jedoch auch als OTC-Optionen im Sinne von vorstehend Absatz 3. a. (1) (a) gehandelt werden.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Teilfonds zu Absicherungszwecken außerdem auch Devisen auf Termin verkaufen, beziehungsweise im Rahmen freihändiger Geschäfte umtauschen, sofern die Vertragspartner erstklassige, auf solche Geschäfte spezialisierte Finanzinstitute sind.

Devisensicherungsgeschäfte setzen in der Regel eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich nicht den Wert bzw. die Restlaufzeit der in der gesicherten Währung für den jeweiligen Teilfonds gehaltenen Vermögenswerte überschreiten.

4. Kredite und Belastungsverbote

Kredite dürfen kurzfristig bis zu einem Gegenwert von 10% des Netto-Fondsvermögens eines Teilfonds aufgenommen werden.

Zu Lasten des Fondsvermögens oder des Vermögens der Verwaltungsgesellschaft dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

5. Weitere Anlagebeschränkungen

Für einen Teilfonds werden keine Anteile an OGA erworben, deren Anlagepolitik ihrerseits die Anlage in anderen OGA zum Ziel hat.

Ein Teilfonds wird in OGA, deren Anlagepolitik die Anlage in Optionen und Finanzterminkontrakten («Futures-Fonds»), in Immobilien («Immobilienfonds») oder in Wertpapieren mit überdurchschnittlich hohem Risiko («Venture-Capital»-Fonds) zum Ziel hat, nur dann anlegen, wenn diese OGA in ihrer Anlagepolitik insbesondere im Hinblick auf den Grundsatz der Risikostreuung Regelungen unterworfen sind, die den im Großherzogtum Luxemburg gültigen gesetzlichen und administrativen Bestimmungen vergleichbar sind.

6. Überschreitung von Anlagebeschränkungen

Werden die in diesem Artikel genannten Anlagebeschränkungen unbeabsichtigt überschritten, wird die Verwaltungsgesellschaft vorrangig anstreben, die Normalisierung der Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber zu erreichen.

Art. 5. Fondsanteile

1. Fondsanteile sind Anteile an dem jeweiligen Teilfonds. Sie können durch Anteilzertifikate, die auf den Inhaber lauten, in der durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelegten und in diesem Falle im Verkaufsprospekt aufgeführten Stückelung, ausgegeben werden. Die Verwaltungsgesellschaft kann auch die Verbriefung in Globalzertifikaten vorsehen. Ein Anspruch der Anteilinhaber auf Auslieferung effektiver Stücke besteht in diesem Fall nicht. Die Verbriefung in Globalzertifikaten findet gegebenenfalls Erwähnung im Verkaufsprospekt des Fonds.

2. Alle Anteile haben grundsätzlich gleiche Rechte.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Teilfonds zwei Anteilklassen A und B vorsehen. Anteile der Klasse B berechtigen zu Ausschüttungen, während auf Anteile der Klasse A keine Ausschüttung bezahlt wird. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse beteiligt.

Sofern Anteilklassen gebildet werden, findet dies Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Ausgabe und Rücknahme der Anteile sowie die Vornahme von Zahlungen auf Anteile sowie gegebenenfalls auf Ertragscheine erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft sowie über jede Zahlstelle.

Art. 6. Ausgabe von Anteilen

1. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich eines Ausgabeaufschlags zugunsten der Vertriebsstellen von bis zu 1% des Anteilwertes, deren konkrete Höhe für jeden Teilfonds im Verkaufsprospekt Erwähnung findet. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in Luxemburg zahlbar.

2. Die Verwaltungsgesellschaft kann nach eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber, zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft, zum Schutz eines Teilfonds, im Interesse der Anlagepolitik oder im Fall der Gefährdung der spezifischen Anlageziele eines Teilfonds erforderlich erscheint.

3. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Anteilwert des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden zum Anteilwert des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.

4. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt.

5. Die Depotbank wird auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

Art. 7. Währung und Anteilwertberechnung

1. Das Netto-Fondsvermögen des Fonds lautet auf Euro («Referenzwährung»). Der Wert eines Anteils («Anteilwert») lautet auf die im Verkaufsprospekt festgelegte Währung, in welcher der jeweilige Teilfonds aufgelegt wird («Fondswährung»).

Der Anteilwert wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr beauftragten Dritten an jedem Tag, der ein Bankgeschäftstag in Luxemburg ist («Bewertungstag»), berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile an diesem Teilfonds.

Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäß den Regelungen des Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muss, werden die Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds in die Referenzwährung umgerechnet.

2. Das Netto-Fondsvermögen jedes Teilfonds wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Anteile an Organismen für gemeinsame Anlagen werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Anteilwert bewertet.

b) Wertpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.

c) Wertpapiere, die nicht an einer Börse amtlich notiert sind, die aber an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

d) Die flüssigen Mittel werden zu ihrem Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

e) Falls für die unter a) genannten Anteile die Rücknahme zum Anteilwert ausgesetzt ist oder keine Anteilwerte festgelegt werden, oder falls die gemäß vorstehend b) und c) ermittelten Kurse nicht marktgerecht sind oder für andere als die unter b) und c) aufgeführten Vermögenswerte eine Kursfestlegung nicht erfolgt, werden diese Anteile oder Wertpapiere ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbaren Bewertungsregeln festlegt.

f) Alle auf eine andere Währung als die Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden (a) wenn es sich um zur Euro-Zone gehörende Devisen handelt, zu den vom Rat der Europäischen Union am 31. Dezember 1998 festgelegten Wechselkursen umgewandelt und (b) im Falle aller anderen Währungen zum letzten verfügbaren Devisenmittelkurs in die Fondswährung umgerechnet.

3. Sofern für einen Teilfonds zwei Anteilklassen gemäß Artikel 5 Absatz 3 des Verwaltungsreglements eingerichtet sind, ergeben sich für die Anteilwertberechnung folgende Besonderheiten:

a) Die Anteilwertberechnung erfolgt nach den unter Absatz 1 dieses Artikels aufgeführten Kriterien für jede Anteilklasse separat.

b) Der Mittelzufluss aufgrund der Ausgabe von Anteilen erhöht den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds. Der Mittelabfluss aufgrund der Rücknahme von Anteilen vermindert den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds.

c) Im Fall einer Ausschüttung vermindert sich der Anteilwert der – ausschüttungsberechtigten – Anteile der Anteilklasse B um den Betrag der Ausschüttung. Damit vermindert sich zugleich der prozentuale Anteil der Anteilklasse B am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds, während sich der prozentuale Anteil der – nicht ausschüttungsberechtigten – Anteilklasse A am gesamten Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds erhöht.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann für umfangreiche Rücknahmeanträge, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen eines Teilfonds befriedigt werden können, den Anteilwert auf der Basis der Kurse des Bewertungstages bestimmen, an welchem sie die erforderlichen Wertpapierverkäufe vornimmt; dies gilt dann auch für gleichzeitig eingereichte Zeichnungsaufträge für diesen Teilfonds.

Art. 8. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes eines Teilfonds zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber gerechtfertigt ist, insbesondere in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Anlagen des Teilfonds nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen oder wenn eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, an welcher ein Vermögenswert notiert oder gehandelt wird, aus anderen Gründen als gesetzlichen oder Bankfeiertagen, geschlossen ist.

Die Verwaltungsgesellschaft wird die Aussetzung beziehungsweise Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich in mindestens einer Tageszeitung in den Ländern veröffentlichen, in denen die Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, sowie allen Anteilhabern mitteilen, die Anteile zur Rücknahme angeboten haben.

Art. 9. Rücknahme und Umtausch von Anteilen

1. Die Anteilhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zum Rücknahmepreis zu verlangen. Die Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt zwei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag in Luxemburg.

2. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Anteilwert des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden zum Anteilwert des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.

3. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen, die nicht aus den flüssigen Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des jeweiligen Teilfonds befriedigt wer-

den können, erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte dieses Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

4. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilhaber oder zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft oder des Fonds oder eines Teilfonds erforderlich erscheint.

6. Der Anteilhaber kann seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile eines anderen Teilfonds oder einer anderen Anteilklasse umtauschen. Der Umtausch der Anteile erfolgt kostenlos auf der Grundlage der nächsterrechneten Anteilwerte der jeweiligen Teilfonds.

Art. 10. Rechnungsjahr und Abschlussprüfung

1. Das Rechnungsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

2. Der Jahresabschluss des Fonds wird von einem Wirtschaftsprüfer geprüft, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

Art. 11. Ausschüttungspolitik

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann die in einem Teilfonds erwirtschafteten Erträge an die Anteilhaber dieses Teilfonds ausschütten oder diese Erträge in dem jeweiligen Teilfonds thesaurieren. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt des Fonds.

2. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Absatz 7 des Verwaltungsreglements sinkt.

3. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können bar ausbezahlt werden. Erträge, die fünf Jahre nach Veröffentlichung einer Ausschüttungserklärung nicht abgefordert wurden, verfallen zugunsten des jeweiligen Teilfonds.

4. Ausschüttungsberechtigt sind im Falle der Bildung von Anteilklassen gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements ausschließlich die Anteile der Anteilklasse B des jeweiligen Teilfonds.

Art. 12. Dauer und Auflösung des Fonds, respektive der Teilfonds

1. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

2. Unbeschadet der Regelung gemäß Absatz 1 dieses Artikels kann der Fonds jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

3. Die Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:

a) wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne dass eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt;

b) wenn die Verwaltungsgesellschaft in Konkurs geht oder aus irgendeinem Grund aufgelöst wird;

c) wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Viertel der Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Absatz 7 des Verwaltungsreglements bleibt;

d) in anderen, im Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen vorgesehenen Fällen.

Die Auflösung des Fonds wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen mindestens 30 Tage vor dem jeweiligen Auflösungszeitpunkt von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und mindestens drei Tageszeitungen, welche eine angemessene Auflage erreichen, bekannt gemacht. Eine dieser Tageszeitungen muss in Luxemburg herausgegeben werden.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann Teilfonds jederzeit, auf bestimmte Zeit errichtete Teilfonds auch vor Ablauf ihrer Laufzeit auflösen, insbesondere in den Fällen einer wesentlichen Veränderung wirtschaftlicher und/oder politischer Rahmenbedingungen, im Interesse einer wirtschaftlichen Rationalisierung oder dann, wenn das Fondsvermögen eines Teilfonds unter eine Mindestgrenze absinkt, welche die Verwaltungsgesellschaft als Untergrenze für ein wirtschaftlich effizientes Management des entsprechenden Teilfonds ansieht.

Die Auflösung eines Teilfonds wird ebenfalls mindestens 30 Tage vor dem jeweiligen Auflösungszeitpunkt in einer Tageszeitung in Luxemburg, sowie in den Ländern, in welchen Anteile öffentlich vertrieben werden, veröffentlicht.

5. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Auflösung des Fonds führt, wird die Ausgabe von Anteilen eingestellt. Unter Berücksichtigung einer egalitären Behandlung aller Anteilhaber kann die Rücknahme von Anteilen weiterhin erfolgen. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare («Netto-Liquidationserlös»), auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber des Fonds nach deren Anspruch verteilen. Der Netto-Liquidationserlös, der nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden ist, wird, soweit dann gesetzlich notwendig, in Luxemburger Franken/Euro umgerechnet und von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo dieser Betrag verfällt, wenn er nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert wird.

6. Weder die Anteilhaber noch deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können die Auflösung oder die Teilung des Fonds oder eines Teilfonds beantragen.

Art. 13. Verschmelzung von Teilfonds

Die Verwaltungsgesellschaft kann gemäß nachfolgender Bedingungen jederzeit beschließen, einen oder mehrere Teilfonds des Fonds in einen anderen Teilfonds desselben Fonds oder in einen Teilfonds eines anderen Fonds einzubringen:

- sofern der Nettovermögenswert eines Teilfonds an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um diesen Teilfonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten;
- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, diesen Teilfonds zu verwalten.

Eine solche Einbringung ist nur insofern vollziehbar wie die Anlagepolitik des einzubringenden Teilfonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden Teilfonds verstößt.

Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft zur Einbringung eines oder mehrerer Teilfonds wird entsprechend den Bestimmungen des Artikels 17 des Verwaltungsreglements veröffentlicht.

Die Anteilinhaber des einzubringenden Teilfonds haben während 30 Tagen das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilwert zu verlangen. Die Anteile von Anteilhabern, welche die Rücknahme der Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage der Anteilwerte des dem Tag der Inkraftsetzung der Einbringung vorangegangenen Bewertungstages durch Anteile des aufnehmenden Teilfonds ersetzt. Gegebenenfalls werden Bruchteile ausgegeben.

Art. 14. Kosten

1. Dem Fondsvermögen können folgende Kosten belastet werden:

- a) ein jährliches Entgelt zugunsten der Verwaltungsgesellschaft von bis zu 2 % p.a., dessen Höhe für den jeweiligen Teilfonds im Verkaufsprospekt bestimmt wird, dessen Berechnung auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes des jeweiligen Teilfonds erfolgt und das monatlich zahlbar ist;
 - b) ein jährliches Entgelt zugunsten der Depotbank in Höhe der in Luxemburg banküblichen Sätze, dessen Berechnung auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes des jeweiligen Teilfonds erfolgt und das monatlich zahlbar ist;
 - c) Steuern und ähnliche Abgaben, die auf das Fondsvermögen des Fonds insgesamt oder eines Teilfonds, dessen Einkommen oder die Auslagen zu Lasten des Fonds oder des jeweiligen Teilfonds erhoben werden;
 - d) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber, des Fonds insgesamt oder eines Teilfonds handeln;
 - e) die Honorare des Wirtschaftsprüfers;
 - f) Kosten für die Erstellung von Anteilzertifikaten und Ertragsscheinen;
 - g) Kosten für die Einlösung von Ertragsscheinen;
 - h) Kosten der Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, wie z.B. des Verkaufsprospekts, einschließlich Kosten der Anmeldungen zur Registrierung, oder der schriftlichen Erläuterungen bei sämtlichen Registrierungsbehörden und Börsen (einschließlich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Vertrieb der Anteile vorgenommen werden müssen;
 - i) Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilinhaber in allen notwendigen Sprachen, sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind;
 - j) Kosten der für die Anteilinhaber bestimmten Veröffentlichungen;
 - k) ein angemessener Anteil an den Kosten für die Werbung und an solchen, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen;
- 1) sämtliche Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten.

Soweit Anteile an OGA erworben werden, die von einer Gesellschaft derselben Konzerngruppe, welcher auch die Verwaltungsgesellschaft angehört, aufgelegt und/oder verwaltet werden, werden dem Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds keine Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb oder der Rückgabe solcher Anteile belastet. Solche Kosten können allerdings anfallen, sofern die Anlage in anderen OGA als den vorbeschriebenen erfolgt und so zu einer mehrfachen Belastung mit Kosten gleicher Art führen.

2. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen, dann den Kapitalgewinnen und zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.

3. Das Vermögen des Fonds haftet insgesamt für alle vom Fonds zu tragenden Kosten. Jedoch werden diese Kosten einem einzelnen Teilfonds gesondert berechnet, soweit sie ihn allein betreffen; im übrigen werden diese Kosten den einzelnen Teilfonds im Verhältnis ihres Netto-Fondsvermögens anteilig belastet.

4. Die Gründungskosten werden im Fondsvermögen der bei Gründung bestehenden Teilfonds über einen Zeitraum von höchstens fünf Jahren in gleichen Raten abgeschrieben. Die Aufteilung der Gründungskosten auf die jeweiligen Teilfondsvermögen erfolgt pro rata nach billigem Ermessen durch die Verwaltungsgesellschaft. Kosten im Zusammenhang mit der Auflegung weiterer Teilfonds werden in dem jeweiligen Teilfondsvermögen, welchem sie zuzurechnen sind, in gleichen Raten über einen Zeitraum von höchstens fünf Jahren abgeschrieben.

Art. 15. Verjährung und Vorlegungsfrist

Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 12 Absatz 4 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

Art. 16. Änderungen

Die Verwaltungsgesellschaft kann das Verwaltungsreglement mit Zustimmung der Depotbank jederzeit ganz oder teilweise ändern.

Art. 17. Veröffentlichungen

1. Die erstmals gültige Fassung des Verwaltungsreglements sowie Änderungen desselben werden beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und im «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg («Mémorial»), veröffentlicht.

2. Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erfragt werden.

3. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen Verkaufsprospekt, einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

4. Die unter Absatz 3 dieses Artikels aufgeführten Unterlagen des Fonds sind für die Anteilhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich.

5. Die Auflösung des Fonds gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache

1. Das Verwaltungsreglement unterliegt Luxemburger Recht. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen des Verwaltungsreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.

2. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in welchem Anteile vertrieben werden, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.

3. Der deutsche Wortlaut des Verwaltungsreglements ist maßgeblich.

Art. 19. Inkrafttreten

Das Verwaltungsreglement und jegliche Änderung desselben treten am Tag der Unterzeichnung in Kraft, sofern nichts anderes bestimmt ist.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 2. Januar 2001.

BfG LUXINVEST MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

BfG BANK LUXEMBOURG S.A.

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 2, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01039/255/464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

LES EDITIONS EUROPE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 46.040.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 21 juin 2000

1. Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Madame Servane patin en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil nomme en remplacement comme Administrateur, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale:

Madame Monique Eickhoff, sans profession,

demeurant au 3, Grand-Hez, B-6830 Bouillon.

Le nouvel Administrateur terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire jusqu'à l'Assemblée Générale de 2005.

2. Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et de l'article 7 des statuts, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires ainsi que la représentation de la société à Monsieur Benoît Andries, demeurant à L-2322 Luxembourg, 37, rue Henri Pensis qui portera le titre d'Administrateur-Délégué à la gestion journalière et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société, en remplacement de Madame Servane patin, démissionnaire.

Le nouvel Administrateur-délégué terminera le mandat de l'Administrateur-délégué démissionnaire jusqu'à l'Assemblée Générale de 2005.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour copie conforme

B. Andries / F. Cerf-Muller

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46898/643/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

GRI, GLOBAL RETAIL INVESTORS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.550.

In the year two thousand, on the thirty-first of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GLOBAL RETAIL INVESTORS S.C.A. (G.R.I.), a société en commandite par actions, having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 69.550, incorporated by deed dated on April 23, 1999.

The meeting is presided by Mr Fons Mangen, réviseur d'entreprises, residing in Ettelbruck.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- This meeting has been duly convened by notices containing the agenda and sent to shareholders by registered mail, all the shares being in nominative form.

III.- As appears from the attendance list, from the 41,706 (forty-one thousand seven hundred and six) shares without par value, currently issued, 33,706 (thirty-three thousand seven hundred and six) shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Modification of the first sentence of the third paragraph of Article 5 of the by-laws, who will read henceforth as follows:

«The Manager is authorized, during a period ending on May 31, 2005, to increase in one or several times the corporate capital within the limits of the authorized capital.»

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

Sole resolution

The meeting, with express approval of its Manager, GIP MANAGEMENT LTD., a company organized and existing under British Law and having its registered office in Arawak Chambers, Road Town, Tortola, BVI decides to modify the first sentence of the third paragraph of Article 5 of the by-laws, who will read henceforth as follows:

«The Manager is authorized, during a period ending on May 31, 2005, to increase in one or several times the corporate capital within the limits of the authorized capital.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, trente et un juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions GLOBAL RETAIL INVESTORS S.C.A. (G.R.I.), ayant son siège social à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 69.550, constituée suivant acte reçu le 23 avril 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées par recommandé aux actionnaires, toutes les actions étant sous forme nominative.

III.- Il appert de cette liste de présence que sur les 41.706 (quarante et un mille sept cent six) actions sans valeur nominale, actuellement émises, 33.706 (trente-trois mille sept cent six) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification de la première phrase du troisième paragraphe de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le gérant est autorisé, pendant une période se terminant le 31 mai 2005, à augmenter en une ou plusieurs tranches le capital souscrit, dans le cadre du capital social autorisé.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit, à l'unanimité:

Unique résolution

L'assemblée, avec l'accord exprès de son Gérant, GIP MANAGEMENT LTD., une société de droit Britannique ayant son siège social à Arawak Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands décide de modifier la première phrase du troisième paragraphe de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le Gérant est autorisé, pendant une période se terminant le 31 mai 2005, à augmenter en une ou plusieurs tranches le capital souscrit, dans le cadre du capital social autorisé.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. Mangen, P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 6CS, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2000.

J. Elvinger.

(46337/211/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

GRI, GLOBAL RETAIL INVESTORS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.550.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46338/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

EUROPEAN MEDICAL VENTURES FUND, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.161.

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de EUROPEAN MEDICAL VENTURES FUND, une Société en Commandite par Actions, ayant son siège social à Luxembourg, constituée à Luxembourg, le 4 mai 1992, par acte de Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 17 juin 1992.

Les Statuts ont été modifiés par actes de Maître Joseph Kerschen, prénommé, le 26 octobre 1992, le 30 mars 1993, le 11 juin 1993 et le 12 octobre 1993, tels que publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 1^{er} février 1993, le 2 juin 1993, le 13 juillet 1993 et le 3 décembre 1993 respectivement et ont été modifiés par actes de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, le 27 avril 1994 tel que publié au Mémorial le 6 juin 1994, le 26 avril 1995 tel que publié au Mémorial le 27 juin 1995, le 8 août 1997 tel que publié au Mémorial le 23 janvier 1998 et le 26 avril 2000 tel que publié au Mémorial le 23 mai 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques Chatain, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, qui désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Steulet, employée privée, demeurant à F-Hettange-Grande.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nicole Uhl, employée privée, demeurant à F-Thionville.

Le Président déclare et requiert le notaire d'arrêter que:

1. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'entre eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau ainsi que par le notaire instrumentaire. La liste de présence et les procurations resteront jointes à l'original du présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

2. Il résulte de cette liste de présence que toutes les Actions Ordinaires et de Participation et l'Action de commandité sont présentes ou représentées à cette assemblée, à l'exception de 21 actions ordinaires.

Les actionnaires ont été convoqués par lettres recommandées datées du 20 novembre 2000. La présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

3. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- Réduction du capital souscrit de la Société de 5.105.130 Euros et en conséquence réduction de la valeur nominale des actions ordinaires de 4.500 Euros à 10 Euros par utilisation du produit net de réalisation d'investissements stratégiques afin de réduire le capital souscrit de 5.157.500 Euros à 52.370 Euros.

- Modification de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société a un capital souscrit entièrement libéré de cinquante-deux mille trois cent soixante-dix Euros (52.370 Euros) représenté par (i) deux cents (200) actions de participation (les «Actions de Participation») d'une valeur nominale de deux cents Euros (200 Euros) chacune, (ii) mille cent trente-sept (1.137) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») d'une valeur nominale de dix Euros (10 Euros) et (iii) une Action de Commandité d'une valeur nominale de mille Euros (1.000 Euros) (les Actions Ordinaires et les Actions de Participation étant ci-après désignées comme les «Actions»). Les titulaires de telles Actions sont à considérer comme associés-commanditaires et sont désignés comme les «Actionnaires»). Le Commandité pourra néanmoins détenir des Actions Ordinaires et des Actions de Participation. L'actif net de la Société ne doit pas être inférieur à l'équivalent en Euros de cinquante millions de francs luxembourgeois.»

Après avoir discuté les points à l'ordre du jour, les actionnaires ont ensuite, à l'unanimité, approuvé les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée décide de réduire le capital souscrit de la Société de 5.105.130 Euros et en conséquence de réduire la valeur nominale des Actions Ordinaires de 4.500 Euros à 10 Euros par l'utilisation du produit net de réalisation d'investissements stratégiques afin de réduire le capital souscrit de 5.157.500 Euros à 52.370 Euros.

2. L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société a un capital souscrit entièrement libéré de cinquante-deux mille trois cent soixante-dix Euros (52.370 Euros) représenté par (i) deux cents (200) actions de participation (les «Actions de Participation») d'une valeur nominale de deux cents Euros (200 Euros) chacune, (ii) mille cent trente-sept (1.137) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») d'une valeur nominale de dix Euros (10 Euros) et (iii) une Action de Commandité d'une valeur nominale de mille Euros (1.000 Euros) (les Actions Ordinaires et les Actions de Participation étant ci-après désignées comme les «Actions»). Les titulaires de telles Actions sont à considérer comme associés-commanditaires et sont désignés comme les «Actionnaires»). Le Commandité pourra néanmoins détenir des Actions Ordinaires et des Actions de Participation. L'actif net de la Société ne doit pas être inférieur à l'équivalent en Euros de cinquante millions de francs luxembourgeois.»

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; à la demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes, et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand, on the twenty-first of December.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, was held an Extraordinary Shareholders' Meeting of EUROPEAN MEDICAL VENTURES FUND, a Société en Commandite par Actions, having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph Kerschen, then notary residing in Luxembourg-Eich, on 4th May 1992, the articles of incorporation (the «Articles») of which were published in the Mémorial, Recueil Spécial des Société et Associations on 17 June 1992.

The Articles were amended by deeds of Maître Joseph Kerschen, before mentioned, on 26 October 1992, on 30 March 1993, on 11 June 1993 and on 12 October 1993, as published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), on 1 February 1993, 2 June 1993, 13 July 1993 and 3 December 1993 and were amended by deeds of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch on 27 April 1994 as published in the Mémorial on 6 June 1994, on 26 April 1995 as published in the Mémorial on 27 June 1995, on 8 August 1997 as published in the Mémorial on 23 January 1998 and on 26 April 2000 as published in the Mémorial on 23 May 2000.

The Meeting was presided by Jacques Chatain, administrateur de sociétés, residing in Paris, who appointed as secretary Stéphanie Steulet, employée privée, residing in F-Hettange-Grande.

The meeting elected as scrutineer Nicole Uhl, employée privée, residing in F-Thionville.

The Chairman declared and requested the notary to record that:

1. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are registered in an attendance-list signed by the proxyholders of the shareholders represented, by the members of the bureau and by the undersigned notary. Such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes and be registered with this deed.

2. The attendance-list shows that all the Ordinary Shares and Participation Shares and the Manager's Share are present or represented at the Meeting, with the exception of 21 ordinary shares.

The shareholders have been convoked to the meeting by registered mail on November 20, 2000. The Meeting is therefore regularly constituted and can validly decide on the items of its Agenda.

3. The Agenda of the Meeting is as follows:

- Reduction of the Company's Subscribed capital by Euros 5,105,130 and reduction of the par value of Ordinary Shares accordingly from Euros 4,500 to Euros 10 by using net realisation proceeds from the sale of strategic investments in order to bring the subscribed capital from Euros 5,157,500 to Euros 52,370.

- Amendment of Article 5 of the Articles as follows:

«The Company has a subscribed and fully paid-up capital of Euros 53,370 represented by (i) two hundred (200) participation shares (the «Participation Shares») each with a value of two hundred Euros (Euros 200), (ii) 1,137 ordinary shares (the «Ordinary Shares») with a nominal value of Euros 10, and (iii) one commandité share (the «Commandité Share») with a nominal value of one thousand Euros (Euros 1,000) (the Ordinary Shares and Participation Shares are referred collectively hereafter as «Shares»). The holders of such Shares are associés commanditaires and referred to herein as «Shareholders»). The manager may hold Ordinary Shares and Participation Shares. The net assets of the Company may not be less than the Euro equivalent of 50 millions Luxembourg Francs.»

After having considered the items on the agenda, the shareholders then, unanimously unless otherwise expressed below, approved the following resolutions:

1. Resolved to reduce the Company's subscribed capital by Euros 5,105,130 and to reduce the par value of Ordinary Shares accordingly from Euros 4,500 to Euros 10 by using net realisation proceeds from the sale of strategic investments.

2. Resolved to amend Article 5 of the Articles to read as follows:

«The Company has a subscribed and fully paid-up capital of Euros 52,370 represented by (i) two hundred (200) participation shares (the «Participation Shares») each with a value of two hundred Euros (Euros 200), (ii) 1,137 ordinary shares (the «Ordinary Shares») with a nominal value of ten Euros (Euros 10), and (iii) one commandité share (the «Commandité Share») with a nominal value of one thousand Euros (Euros 1,000) (the Ordinary Shares and Participation Shares are referred collectively hereafter as «Shares»). The holders of such Shares are associés commanditaires and referred to herein as «Shareholders»). The manager may hold Ordinary Shares and Participation Shares.

The net assets of the Company may not be less than the Euro equivalent of 50 millions Luxembourg Francs.»

Evaluation of costs

The above named persons declare that the expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, amount approximately to fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the persons appearing, the present deed is worded in French, followed by an English version; on the request of the same persons and in case of any divergences between the French and the English text, the French text will be binding.

In faith of which, We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Signé: J. Chatain, S. Steulet, N. Uhl, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 2000, vol. 416, fol. 44, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 janvier 2001.

E. Schroeder.

(01815/228/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

EUROPEAN MEDICAL VENTURES FUND, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.161.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 janvier 2001.

E. Schroeder.

(01816/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

INDIVIRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 64.759.

Il résulte d'un contrat de cession de parts en date du 22 août 2000 que le capital social est réparti comme suit:

Madame Flora Alcasid.	500 parts
Total (cinq cents parts sociales).	500 parts

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2000, vol. 541, fol. 47, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46883/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

TERRAFERMA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 28.358.

Les membres du Conseil d'Administration

- Monsieur Edmond Ries, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg
 - Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Luxembourg
 - Monsieur Marc Mackel, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg
- ainsi que le Commissaire de Surveillance
- Monsieur Fernand Dondelinger, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg
- font savoir qu'ils se sont démis de leurs fonctions avec effet immédiat.

La société MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, dénonce le siège social de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2000.

E. Ries / C. Schmitz / M. Mackel / F. Dondelinger

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2000, vol. 541, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49408/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

COMURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 44.193.

L'an deux mille, le vingt-sept juillet.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMURA S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, constituée suivant acte notarié du 2 juin 1993, publié au Mémorial C N° 410 du 9 septembre 1993.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 168, du 7 avril 1997.

La séance est ouverte à 14.05 heures sous la présidence de Monsieur Charles Besnehard, Administrateur-Délégué, SINSER (EUROPE) S.A., demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Michèle Hansen, avocat, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Marc Loesch, avocat demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Conversion du capital social de francs luxembourgeois en Euro au taux de conversion de un Euro (EUR 1,-) égal à quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399).

2. Augmentation du capital social de son montant après conversion de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux Euros (EUR 1.239.487,62) à montant de un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) par le paiement en espèces d'un montant de dix mille cinq cent trente-deux virgule trente-huit Euros (10.532,38 EUR), chaque actionnaire versant, au prorata de sa détention d'actions, un cinquante millièmes de ce montant et augmentation de la valeur nominale de chaque action d'un montant après conversion de vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (EUR 24,79) à un montant de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) par action.

3. Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un montant de trois millions quatre-vingt-huit mille Euros (EUR 3.088.000,-) afin de le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) à un montant de quatre millions trois cent trente-huit mille Euros (EUR 4.338.000,-) par la création et l'émission de cent vingt-trois mille cinq cent vingt (123.520) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) par action ayant les mêmes droits que les actions existantes.

4. Souscription de cent vingt-trois mille cinq cent vingt (123.520) actions nouvelles par ACCOR NEDERLAND B.V., établie et ayant son siège social à Peter van Anrooystraat 7, 1076 DA Amsterdam, Pays-Pas et libération en espèces de chaque action à concurrence de 25 %.

5. Modification de l'article 5 des statuts de la société.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varientur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Les actionnaires déclarent qu'ils se reconnaissent dûment convoqués et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir le capital social de même que tous les comptes de la société exprimés en francs luxembourgeois en Euros au taux de conversion de un Euro (EUR 1,-) égal quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la société de son montant après conversion d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux Euros (EUR 1.239.467,62) à un montant d'un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) par le paiement en espèces d'un montant de dix mille cinq cent trente-deux virgule trente-huit Euros (EUR 10.532,38 EUR), chaque actionnaire versant, au prorata de sa détention d'actions, un cinquante millième de ce montant et d'augmenter la valeur nominale de chaque action d'un montant après conversion de vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (EUR 24,79) à un montant de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) par action.

Paiement

Ensuite, Monsieur Jean-Paul Ribert, directeur juridique ACCOR, demeurant à 17, rue Emile Dubois, F-75014 Paris, France, détenteur d'une (1) action de la société, représenté par Monsieur Charles Besnehard, administrateur-délégué de SINSER (EUROPE) S.A., demeurant à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir sous seing privé donné à Paris, le 10 juillet 2000,

déclare verser en espèces le montant de zéro virgule deux un Euro (EUR 0,21).

Ensuite, ACCOR NEDERLAND BV., établie et ayant son siège social à Peter van Anrooystraat 7, 1076 DA Amsterdam (Pays-Bas), détenteur de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (49.999) actions de la société, représentée par Monsieur Charles Besnehard, prénommé, en vertu d'un pouvoir sous seing privé donné à Paris, le 10 juillet 2000,

déclare verser en espèces un montant total de dix mille cinq cent trente-deux virgule dix-sept Euros (EUR 10.532,17).

Les actionnaires prénommés et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que la somme de dix mille cinq cent trente-deux virgule trente-huit Euros (EUR 10.532,38) se trouve à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de trois millions quatre-vingt-huit mille Euros (EUR 3.088.000,-) afin de le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) à un montant de quatre millions trois cent trente-huit mille Euros (EUR 4.338.000,-) par la création et l'émission de cent vingt-trois mille cinq cent vingt (123.520) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) par action ayant les mêmes droits que les actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ayant constaté que l'autre actionnaire de la société, Monsieur Jean-Paul Ribert, prénommé, a renoncé à son droit de souscription préférentiel, décide d'admettre ACCOR NEDERLAND B.V., prédésignée, à la souscription de cent vingt-trois mille cinq cent vingt (123.520) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).

Souscription - Paiement

Ensuite, ACCOR NEDERLAND B.V. prédésignée, représentée par Monsieur Charles Besnehard, prénommé, en vertu d'un pouvoir sous seing privé donné à Paris, le 10 juillet 2000,

déclare souscrire les cent vingt-trois mille cinq cent vingt (123.520) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) par action ayant les mêmes droits que les actions existantes.

Le souscripteur prénommé et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque action nouvelle à été libérée à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) et que la somme de sept cent soixante-douze mille Euros (EUR 772.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à quatre millions trois cent trente-huit mille Euros (EUR 4.338.000,-) divisé en cent soixante-treize mille cinq cent vingt (173.520) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) par action.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à un million trois cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. C. Besnehard, M. Hansen, M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 851, fol. 76, case 2. – Reçu 1.249.945 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 août 2000.

J.-J. Wagner.

(46303/239/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

COMURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 44.193.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 août 2000.

J.-J. Wagner.

(46304/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

GRANATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 42.650.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 37, case 6, été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2000.

(46339/800/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

GRANATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 42.650.

Extrait du procès-verbal d'une Assemblée Générale Ordinaire, tenue le 5 avril 2000 à 15.00 heures précises à Monaco

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1999 comprenant le bilan, le compte de pertes et profits et l'annexe tels que présentés et se soldant par une perte de USD 10,448.

L'Assemblée Générale décide de reporter cette perte, ajoutée à la perte des années antérieures, soit une perte totale de USD 320,067 au 1^{er} janvier 2000.

L'Assemblée Générale donne par votes spéciaux, décharge aux Administrateurs de leur mandat pour l'exercice écoulé et décharge au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de sa mission au cours de ce même exercice.

Pour extrait sincère et conforme.

Le domiciliataire

Monaco, le 5 avril 2000.

T. van Vuuren

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46340/800/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

**GARDA HOLDINGS S.A., Société Anonyme,
(anc. GARDA S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 35.805.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(46871/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

HUIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.733.

L'an deux mille, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société HUIT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés C, n° 368, du 21 mai 1999, et transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 juin 2000, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Emanuela Brero, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Pascale Mariotti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Les associés présents ou représentés à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence ensemble avec les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées. Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que tous les associés, représentant l'intégralité du capital social de ITL 39.419.500.000,- (trente-neuf milliards quatre cent dix-neuf millions cinq cent mille liras italiennes), sont dûment représentées à la présente assemblée, étant entendu que 37.041 (trente sept mille quarante et une) parts sociales rachetées par la société sont dépourvues du droit de vote, qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Retrait des 37.041 parts sociales reprises ci-dessous, rachetées par décision de l'assemblée du 29 juin 2000, et réduction subséquente du capital social de la société d'un montant de ITL 1.852.050.000,-, en vue de ramener le capital social de la société de ITL 39.419.500.000,- à ITL 37.567.450.000,- par l'annulation de ces 37.041 parts sociales d'une valeur nominale de ITL 50.000,- chacune et l'incorporation d'un montant égal à la valeur nominale des parts sociales retirées, savoir ITL 1.852.050.000,-, à une réserve dont il ne peut être disposé qu'en observant les limitations légales relatives à la réduction de capital:

Associé	Catégorie	Parts
Clouding Serviços de Consultoria Comercial	X	4.298
S.U. Lda		
BCFV Luxembourg, S.à r.l.	XX	638
BCFV-B Luxembourg, S.à r.l.	XXIII	1.661
BC CO-INV Luxembourg, S.à r.l.	XXIV	3.669
BCIP Luxembourg, S.à r.l.	XXXII	802
BCIP-TA Offshore LLC	XLII	157
CARIPO Comercio internacional S.A.	LII	2.865
De Agostini Holding S.A.	LV-A	3.942
Investitori Associati I Gestao e Serviços Lda	LXIII	2.581
Investitori Associati II Gestao e Serviços Lda	LXXIII	1.813
Banca Commerciale Italiana SpA	I	6.566
De Agostini Holding S.A.	LV	8.049
		37.041

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux modifications intervenues;

3. Pouvoirs à accorder au conseil de gérance de la société ou à tout mandataire spécial élu par lui, aux fins de mettre à jour le registre des associés de la société;

4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de retirer les 37.041 parts sociales reprises ci-dessous, acquises lors de l'assemblée générale du 29 juin 2000, savoir:

Associé	Catégorie	Parts
Clouding Serviços de Consultoria Comercial	X	4.298
S.U. Lda		
BCFV Luxembourg, S.à r.l.	XX	638

BCFV-B Luxembourg, S.à r.l.	XXIII	1.661
BC CO-INV Luxembourg, S.à r.l.	XXIV	3.669
BCIP Luxembourg, S.à r.l.	XXXII	802
BCIP-TA Offshore LLC	XLII	157
CARIPLO Comercio internacional S.A.	LII	2.865
De Agostini Holding S.A.	LV-A	3.942
Investitori Associati I Gestao e Serviços Lda	LXIII	2.581
Investitori Associati II Gestao e Serviços Lda	LXXIII	1.813
Banca Commerciale Italiana SpA	I	6.566
De Agostini Holding S.A.	LV	8.049
		37.041

et de réduire en conséquence le capital social de la société d'un montant de ITL 1.852.050.000 (un milliard huit cent cinquante-deux millions cinquante mille lires italiennes),

en vue de ramener le capital social de la société de ITL 39.419.500.000 (trente-neuf milliards quatre cent dix-neuf millions cinq cent mille lires italiennes) à ITL 37.567.450.000 (trente-sept milliards cinq cent soixante-sept millions quatre cent cinquante mille lires italiennes),

par l'annulation de ces 37.041 parts sociales d'une valeur nominale de ITL 50.000 chacune et l'incorporation d'un montant égal à la valeur nominale des parts sociales retirées, à savoir ITL 1.852.050.000 (un milliard huit cent cinquante-deux millions cinquante mille lires italiennes), à une réserve dont il ne peut être disposé qu'en observant les limitations légales relatives à la réduction de capital.

Suite aux présentes, le capital social de la société est détenu comme suit:

<i>Catégorie</i>	<i>Nom de l'Associé</i>	<i>Nombre de parts sociales</i>
	BANCA COMMERCIALE ITALIANA	
I.		103.736
	TELECOM ITALIA Spa	
II.		166.111
	CLOUDING SERVIÇOS DE CONSULTORIA COMERCIAL S.U., Lda	
III.		21.490
V.		12.894
VI.		8.596
VII.		8.596
VIII.		6.017
IX.		5.158
XI.		3.438
XII.		1.719
Total:		67.908
	BCFV LUXEMBOURG, S.à r.l.	
XIII.		3.189
XV.		1.913
XVI.		1.275
XVII.		1.275
XVIII.		893
XIX.		766
XXI.		510
XXII.		255
Total:		10.076
	BCFV-B LUXEMBOURG	
XXIII.		26.240
	BC CO-INV LUXEMBOURG	
XXIV.		57.963
	BCIP LUXEMBOURG, S.à r.l.	
XXV.		4.009
XXVII.		2.405
XXVIII.		1.604
XXIX.		1.604
XXX.		1.123
XXXI.		962

XXXIII	641
XXXIV	321
Total:	12.669
BCIP-TA OFFSHORE, LLC	
XXXV	784
XXXVII	471
XXXVIII	314
XXXIX	314
XL	220
XLI	188
XLIII	125
XLIV	63
Total:	2.479
CARIPLO COMMERCIO INTERNATIONAL S.A.	
XLV	14.327
XLVII	8.596
XLVIII	5.731
XLIX	5.731
L	4.011
LI	3.438
LIII	2.292
LIV	1.146
Total:	45.272
DE AGOSTINI HOLDING S.A.	
LV(B)	3.943
LV	105.358
I	21.010
IV	13.754
XIV	2.041
XXIII	5.314
XXIV	11.740
XXVI	2.566
XXXVI	502
XLVI	9.169
LVII	8.260
LXVII	5.803
Total:	189.460
INVESTITORI ASSOCIATI I GESTAO E SERVICOS Lda	
LVI	12.906
LVIII	7.744
LIX	5.163
LX	5.163
LXI	3.614
LXII	3.098
LXIV	2.065
LXV	1.032
Total:	40.785
INVESTITORI ASSOCIATI II GESTAO E SERVICOS Lda	
LXVI	9.066
LXVIII	5.440
LXIX	3.627
LXX	3.627
LXXI	2.538
LXXII	2.176
LXXIV	1.451
LXXV	725
Total:	28.650

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide, à la suite des résolutions précédentes de modifier l'article 5 des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à ITL 37.567.450.000,- (trente-sept milliards cinq cent soixante sept millions quatre cent cinquante mille lires italiennes), représenté par 751.349 parts sociales d'une valeur nominale de ITL 50.000,- (cinquante mille lires italiennes) chacune, donnant toutes les mêmes droits.»

Troisième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil de gérance de la société ou a tout mandataire élu par lui, aux fins de mettre à jour le registre des associés de la société.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Berti, E. Brero, P. Mariotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 6CS, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2000.

J. Delvaux.

(46355/208/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

HUIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.733.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 juillet 2000, acté sous le n°567/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2000.

(46356/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

HUIT II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.161.

L'an deux mille, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société HUIT II, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, insrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 69.161,

constituée sous la forme d'une société anonyme, suivant acte reçu par-devant le notaire soussigné, en date du 15 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 450 du 15 juin 1999,

transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 juin 2000, en voie de dépôt au registre de commerce.

L'assemblée présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Emanuela Brero, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Adriano Pelis, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Les associés présents ou représentés à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence ensemble avec les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'associé unique détenant l'intégralité du capital social de trente-neuf milliards quatre cent dix-neuf million cinq cent mille lires italiennes (ITL 39.419.500.000,-), est dûment représenté à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation de capital d'un montant de ITL 419.000.000,- (quatre cent dix-neuf millions de liras italiennes), en vue de porter le capital social souscrit actuel de ITL 39.419.500.000,- (trente-neuf milliards quatre cent dix-neuf millions cinq cent mille liras italiennes) à ITL 39.838.500.000,- (trente-neuf milliards huit cent trente-huit millions cinq cent mille liras italiennes), par la création de 8.380 (huit mille trois cent quatre-vingts) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de ITL 50.000,- (cinquante mille liras italiennes) chacune, donnant les mêmes droits que les parts sociales anciennes, y compris sur les bénéfices en cours, augmentées d'une prime d'émission de ITL 365.176,- (trois cent soixante-cinq mille cent soixante-seize liras italiennes) chacune, soit une prime d'émission totale de ITL 3.060.174.880,- (trois milliards soixante millions cent soixante-quatorze mille huit cent quatre-vingts liras italiennes).

2. Renonciation expresse de l'ancien associé à son droit de souscription.

3. Souscription et libération des parts sociales nouvelles par un nouvel associé.

4. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux décisions prises.

5. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée à pris, à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de ITL 419.000.000,- (quatre cent dix-neuf millions de liras italiennes),

en vue de porter le capital social souscrit actuel de 39.419.500.000,- (trente-neuf milliards quatre cent dix-neuf millions cinq cent mille liras italiennes) à ITL 39.838.500.000,- (trente-neuf milliards huit cent trente-huit millions cinq cent mille liras italiennes),

par la création de 8.380 (huit mille trois cent quatre-vingts) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de ITL 50.000,- (cinquante mille liras italiennes) chacune, donnant les mêmes droits que les parts sociales anciennes, y compris sur les bénéfices en cours,

augmentées d'une prime d'émission de ITL 365.176,- (trois cent soixante-cinq mille cent soixante-seize liras italiennes) chacune, soit une prime d'émission totale de ITL 3.060.174.880,- (trois milliards soixante millions cent soixante-quatorze mille huit cent quatre-vingts liras italiennes).

Deuxième résolution

Le droit de souscription de l'associé unique tel que renseigné sur ladite liste de présence par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, est supprimé, pour autant que de besoin, sur le vu de la renonciation expresse de cet actionnaire, donnée le 27 juillet 2000, laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

Alors est intervenue aux présentes

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée par:

- Monsieur Lino Berti et Madame Emanuela Brero, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

agissant en sa qualité de représentant de la société anonyme de droit italien dénommée S.I.R.E.F. S.p.A., SOCIETÀ DI REVISIONE E FIDUCIARIA, avec siège social à I-Milano, Corso Matteotti 1,

en vertu d'une déclaration de soucription

laquelle déclaration, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement,

laquelle, es qualité qu'elle agit, déclare souscrire à la totalité des 8.380 (huit mille trois cent quatre-vingts) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de ITL 50.000,- (cinquante mille liras italiennes) chacune, donnant les mêmes droits que les parts sociales anciennes, y compris sur les bénéfices en cours, toutes augmentées d'une prime d'émission de ITL 365.176,- (trois cent soixante-cinq mille cent soixante-seize liras italiennes) chacune soit une prime d'émission totale de ITL 3.060.174.880,- (trois milliards soixante millions cent soixante-quatorze mille huit cent quatre-vingts liras italiennes),

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces total de ITL 3.479.174.880,- (trois milliards quatre cent soixante-dix-neuf millions cent soixante-quatorze mille huit cent quatre-vingts liras italiennes).

Ce montant est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société accepte à l'unanimité la souscription des 8.380 (huit mille trois cent quatre-vingts) parts sociales nouvelles par la société S.I.R.E.F. S.p.A., SOCIETÀ DI REVISIONE E FIDUCIARIA.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-neuf milliards huit cent trente-huit millions cinq cent mille liras italiennes (39.838.500.000,-), divisé en sept cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-dix (796.770) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-), donnant toutes les mêmes droits.

Cinquième résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, les sept cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-dix (796.770) parts sociales représentatives du capital social, sont souscrites comme suit:

HUIT, S.à r.l.	788.390 parts sociales
S.I.RE.F. S.p.A.	8.380 parts sociales
Total:	<u>796.770 parts sociales</u>

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué approximativement à LUF 820.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec, Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, E. Brero, A. Pelis, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 6CS, fol. 22, case 11. – Reçu 724.844 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2000.

J. Delvaux.

(46357/208/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

HUIT II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.161.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 juillet 2000, acté sous le n° 568/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2000.

(46358/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

LUX-CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9285 Diekirch, 6, rue du Tilleul.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 14 juillet deux mille, enregistré à Diekirch, le 17 juillet 2000, vol. 603, fol. 55, case 4, que:

1. le siège social de la société anonyme LUX-CONCEPT S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Mines, de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 3 juillet 1998, publié au Mémorial C, numéro 710 du premier octobre 1998, a été transféré de L-8422 Steinfort, 86, rue de Hobscheid à L-9285 Diekirch, 6, rue du Tilleul;

2. Monsieur Hubert Charles Balluet, informaticien, demeurant à Steinfort, a démissionné de son mandat d'administrateur. Madame Marie-Anne Bossaert, comptable, demeurant à L-8245 Mamer, 27, rue de la Libération, a été nommée nouvel administrateur de la société.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 août 2000.

F. Unsen.

(46389/234/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

LUX-CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9285 Diekirch, 6, rue du Tilleul.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 août 2000.

F. Unsen.

(46390/234/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

BERBERIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.319.

L'an deux mille, le dix-sept août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BERBERIS HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 42.319, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 112 du 16 mars 1993, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant

- en date du 18 novembre 1994, publié au Mémorial C numéro 78 du 25 février 1995 et
- en date du 3 mars 2000, non encore publié.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerk de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange.

Monsieur le président expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de neuf cent quatre-vingt-douze Euros (EUR 992,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent quarante mille Euros (EUR 1.240.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Changement de l'exercice social du 30 novembre au 31 décembre. (Décider que l'exercice en cours se terminera le 31 décembre 2000).

b) Modification de l'article 15 des statuts y afférent.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide que pour le futur l'exercice social débutera le 1er janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

L'exercice en cours ayant débuté le 30 novembre 1999 prendra fin le 31 décembre 2000.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article quinze (15) des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, S. Henryon, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 août 2000, vol. 862, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 août 2000.

F. Kessler.

(46808/219/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

BERBERIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.319.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 août, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 août 2000.

F. Kessler.

(46809/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

IMMOLA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

L'an deux mille, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme IMMOLA S.A., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 8 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 610, du 4 novembre 1997;

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et associations, numéro 804, du 04 novembre 1998.

L'assemblée est ouverte et présidée par Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Madame Carole Charpy, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de Luxembourg à Livange et modification de l'article deux, premier alinea, des statuts.

2.- Acceptation de la démission de trois administrateurs et de l'administrateur-délégué.

3.- Nomination de trois nouveaux administrateurs.

4.- Nomination de l'administrateur-délégué.

5.- Démission du commissaire aux comptes.

6.- Et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix décide, de transférer le siège social de Luxembourg à Livange et de modifier en conséquence l'article deux, premier alinea, des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Livange. (le reste sans changement).

L'adresse du siège social est fixée à L-3378 Livange, Zone Industrielle, Centre d'affaires «le 2000».

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte les démissions, à compter de ce jour, savoir:

I.- de leurs fonctions d'administrateurs de:

a) la société de droit de l'Île de Niue dénommée GARISSON CORP., avec siège social à 2, Commercial Center Square, P.O. BOX 71, Alofi/Niue;

b) la société de droit de l'Île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, avec siège social à 2, Commercial Center Square, P.O. BOX 71, Alofi/Niue,

c) et la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FIDUCIAIRE INTERNATIONAL TRADE PARTNERS, avec siège social à L-3378 Livange, centre d'affaires «le 2000».

II.- de sa fonction d'administrateur-délégué de:

la prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée GARISSON CORP .

Et leur donne quitus de leurs gestion jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveaux administrateurs, à compter de ce jour, savoir:

a) Monsieur Michel Lagozny, directeur, demeurant à F-54910 Valleroy, 3, rue Gustave Raty;

b) la société de droit des Îles Vierges Britanniques dénommée LENDL FINANCE LTD, avec siège social à Tortola, Îles Vierges Britanniques,

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 2 janvier 1997 et inscrite au registre du commerce de Tortola, représentée par:

a) Madame Catalina Greenlaw, demeurant à Tortola;

b) et Madame Darlene Bayne, demeurant à Tortola;

agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles elles ont été nommées en date du 18 juin 1997,

non présentes ici représentées par Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola le 18 juin 1997

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée,

Monsieur Pascal Bonnet, non présent, ici représenté par Madame Carole Charpy, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Luxembourg du 14 juillet 2000,

c) et la société de droit de l'Etat de Belize dénommée CHANNEL HOLDINGS INC, avec siège social à Belize City (Etat de Belize),

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 2 avril 1998 et inscrite au registre du commerce n° 6952,

ici représentée par Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:

a) Monsieur Naim E. Musa, demeurant à Belize (Ile de Belize);

b) et Madame Esther N. Aguet, demeurant à Belize (Ile de Belize);

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 17 novembre 1998,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Belize (Etat de Belize) du 2 décembre 1998,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Madame Brigitte Siret, non présente, ici représentée par Madame Carole Charpy, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Luxembourg du 14 juillet 2000,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire de l'année 2002.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouvel administrateur-délégué, à compter de ce jour, Monsieur Michel Lagozny, prédit.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire de l'année 2002.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte la démission, à compter de ce jour, de sa fonction de commissaire aux comptes de la prédite société, la société de droit panaméen HARRIMAN HOLDINGS INC, avec siège social à Panama, BP. 8320, Zone 7.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer, à compter de ce jour, comme nouveau commissaire aux comptes de la prédite société, Monsieur François David, expert-comptable, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Son mandat expirera à l'assemblée générale statutaire en l'an 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de quarante mille (40.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: N. Brahimi, J.-P. Cambier, C. Charpy, B. Siret, P. Bonnet, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 août 2000, vol. 862, fol. 33, case 4. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 août 2000.

N. Muller.

(46363/224/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

TOBACCO HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 6.460.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(47171/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

IMMO LIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 54.469.

Assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin à 11.00 heures

Les Associés de la Société IMMO LIM S.A., société Anonyme au Capital Social de 1.250.000 LUF dont le siège social se trouve 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, immatriculée sous le N° 54.469 et enregistrée en date du 22 avril 1996, se sont réunis à Le Verdoyer ZA 87430 Verneuil s/Vienne dans les locaux appartenant à:

La Société IMMO LIM S.A., sur convocation verbale de l'Actionnaire majoritaire, la société SAINT MAR HOLDING S.A.

Etaient présents:

Madame Corinne Janicot possédant	1 action
Monsieur Yves Léon Gambier, représentant la société SAINT MAR HOLDING S.A. par mandat spécial à cet effet, possédant	1.249 actions
Total égal au capital social:	1250 actions

La séance est présidée par Yves Gambier, représentant l'associé majoritaire.

Le président constate que la totalité des parts sociales est présente ou représentée et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- révocation des administrateurs
- nomination des administrateurs
- pouvoir au nouveau Conseil pour nommer un administrateur délégué.
- ouverture d'un établissement secondaire en France
- questions diverses

Le président fait un rapide exposé concernant la situation actuelle de la Société et personne ne demandant la parole, le Président met les résolutions aux voix.

Première résolution

Révocation des administrateurs.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Nomination en qualité d'administrateurs:
- Monsieur Emmanuel Fouquet
- Monsieur Yves Gambier, Conseil en gestion, demeurant 1, rue Lord Byron 75008 PARIS
- Madame Corinne Janicot
La résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

Monsieur Fouquet, assistant en tant que témoin à l'Assemblée à la demande des Associés, participe à la nomination de Yves Gambier, Conseil en Gestion, 1, rue Lord Byron 75 008 Paris, en qualité de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur-délégué avec pouvoir plein et entier concernant la gestion journalière et toutes autres décisions à venir.

Les deux Administrateurs composant le conseil auront signature autorisée si elle est juxtaposée de la signature de l'administrateur-délégué.

La résolution est adoptée à l'unanimité plus Monsieur Fouquet.

Quatrième résolution

Régularisation de la création d'un établissement secondaire en France.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Pouvoir à l'Administrateur-Délégué pour procéder à un audit comptable, social, fiscal, juridique et administratif des actes accomplis depuis le début de la Société et pouvoir pour entreprendre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la mise en harmonie avec les textes et règlements en vigueur, ainsi qu'à l'assainissement financier de la Société.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 12.00 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les associés présents ou représentés et pour la résolution N° 3, par Monsieur Emmanuel Fouquet, et pouvoir au Président du Conseil d'Administration pour accomplir les formalités nécessaires.

C. Janicot / E. Fouquet

Y. Gambier

Mandaté par ST MAR HOLDING S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 24, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

IMMO LIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 54.469.

—
Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2000 à 10.00 heures

Erratum:

Dans l'assemblée du 30 juin 2000 enregistrée le 18 juillet 2000 à Luxembourg, vol. 540, fol. 7, case 9 et déposé au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000, il faut lire dans la cinquième résolution:

Révocation de Bernard De Lima à compter du 1^{er} mai 2000 et non démission de Bernard De Lima.

Pour la société

Y. Gambier

L'administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 24, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46364/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

INTERTRADING AND FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 35.374.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 541, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de INTERTRADING AND FINANCE COMPANY S.A.

FIDUPLAN S.A.

(46371/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

INTERTRADING AND FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 35.374.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 3 mai 2000 sur l'exercice 1999

L'assemblée générale décide de reporter la perte de 57.700,- LUF à nouveau.

L'assemblée générale décide de ne pas dissoudre la société et de continuer son activité.

Conseil d'Administration

Madame Bénédicte Robaye, administrateur, Léglise;

Madame Monique Henschen-Haas, administrateur, Luxembourg;

Monsieur Raymond Henschen, administrateur, Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

FIDUPLAN S.A., Luxembourg.

Pour extrait conforme

INTERTRADING AND FINANCE COMPANY S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 541, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46372/752/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

EUROPLAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange.
R. C. Luxembourg B 39.870.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 541, fol. 34, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2000.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(46860/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

JETFLY AVIATION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 70.397.

L'an deux mille, le neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg

A été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de JETFLY AVIATION S.A., une société anonyme ayant son siège social L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, constituée par acte de Maître Paul Decker, notaire demeurant à Luxembourg, le vingt et un juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (R.C. Luxembourg B 70.397).

L'assemblée est présidée par M. Jacques Lemaigre du Breuil, administrateur de société, demeurant à 19, rue Vaneau, F-75007 Paris.

A été nommé comme secrétaire et comme scrutateur M. Alexis de Wouters de Bouchout, directeur des opérations, demeurant à 86, Drève de la Ferme, B-1970 Wezembeck-Oppem.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclara et demanda le notaire instrumentant d'acter.

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. Augmentation du capital.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé à partir de ce jour pour une période de cinq (5) ans à partir de la publication de l'acte notarié constatant la modification du présent article 6 des statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à Euros 320.000,-, représenté par 32.000 actions d'une valeur nominale de Euros 10,-, ce nombre comprenant le nombre des actions du capital souscrit selon l'article 5 des présents statuts. Les actions à souscrire en vue de ces augmentations de capital seront de catégorie P et seront émises à un prix, pouvant comprendre une prime d'émission, à déterminer par le Conseil d'Administration. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les actionnaires existants titulaires d'actions O et/ou P n'auront pas un droit de préférence à la souscription de ces actions ni à la souscription d'obligations convertibles en de telles actions, émises par décision du Conseil d'Administration jusqu'au trente octobre mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf. Les actionnaires existants titulaires d'actions O et/ou P auront un droit de préférence à la souscription de ces actions ou à la souscription d'obligations convertibles en de telles actions, émises par décision du Conseil d'Administration après le trente octobre mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur ou autre personne pour recueillir les souscriptions et donner toutes instructions quant au paiement du prix des actions, représentant tout ou partie de ces augmentations de capital. Chaque fois que le Conseil d'Administration fera constater, en la forme requise par la loi, une augmentation du capital souscrit, il fera acter l'adaptation de l'article 5 ci-avant à la modification ainsi intervenue.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des emprunts obligataires. Les obligations pourront être convertibles en actions de catégorie P ou non convertibles, nominatives ou au porteur, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que le Conseil décidera.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, les taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et autres conditions y ayant trait.

L'émission d'obligations convertibles en actions de la Société pourra se faire, sur décision du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq (5) ans prévu ci-avant et dans la mesure où il existera des actions non émises du capital autorisé. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, l'émission de ces obligations convertibles se fera sans qu'il soit réservé aux actionnaires existants et aux détenteurs d'obligations convertibles existants un droit de préférence à la souscription de ces obligations convertibles.»

II. L'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée.

Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

III. Il apparaît de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée prit à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. Augmentation du capital.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé à partir de ce jour pour une période de cinq (5) ans à partir de la publication de l'acte notarié constatant la modification du présent article 6 des statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à Euros 320.000,-, représenté par 32.000 actions d'une valeur nominale de Euros 10,-, ce nombre comprenant le nombre des actions du capital souscrit selon l'article 5 des présents statuts. Les actions à souscrire en vue de ces augmentations de capital seront de catégorie P et seront émises à un prix, pouvant comprendre une prime d'émission, à déterminer par le Conseil d'Administration. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les actionnaires existants titulaires d'actions O et/ou P n'auront pas un droit de préférence à la souscription de ces actions ni à la souscription d'obligations

convertibles en de telles actions, émises par décision du Conseil d'Administration jusqu'au trente octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf. Les actionnaires existants titulaires d'actions O et/ou P auront un droit de préférence à la souscription de ces actions ou à la souscription d'obligations convertibles en de telles actions, émises par décision du Conseil d'Administration après le trente octobre mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur ou autre personne pour recueillir les souscriptions et donner toutes instructions quant au paiement du prix des actions, représentant tout ou partie de ces augmentations de capital. Chaque fois que le Conseil d'Administration fera constater, en la forme requise par la loi, une augmentation du capital souscrit, il fera acter l'adaptation de l'article 5 ci-avant à la modification ainsi intervenue.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des emprunts obligataires. Les obligations pourront être convertibles en actions de catégorie P ou non convertibles nominatives ou au porteur, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que le Conseil décidera.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, les taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et autres conditions y ayant trait.

L'émission d'obligations convertibles en actions de Société pourra se faire, sur décision du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq (5) ans prévu ci-avant et dans la mesure où il existera des actions non émises du capital autorisé. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, l'émission de ces obligations convertibles se fera sans qu'il soit réservé aux actionnaires existants et aux détenteurs d'obligations convertibles existants un droit de préférence à la souscription de ces obligations convertibles.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a ensuite été dissoute.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, daté qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J. Lemaigre, A. De Wouters, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 125S, fol. 51, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2000.

J. Elvinger.

(46379/211/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

JETFLY AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 70.397.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

(46380/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

GLOOSCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.183.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2000, vol. 541, fol. 44, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2000.

Le Conseil d'Administration.

(46876/019/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

GLOOSCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.183.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 15 mai 2000 à 10.00 heures

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à expiration avec la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période d'un an.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2000, vol. 541, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46877/019/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

EUROPEAN CONTRACTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 69.516.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des associés du 14 août 2000

- Le rapport du conseil de gérance est approuvé.
- L'Assemblée donne décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46858/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

FIRMA KNUEWELEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.628.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 541, fol. 34, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2000.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(46865/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

JOS FLIES-MAJERUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3762 Tétange.
R. C. Luxembourg B 20.782.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 541, fol. 34, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2000.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(46869/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

GACEL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.275.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2000, vol. 541, fol. 44, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2000.

Le Conseil d'Administration.

(46870/019/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

INTERNATIONAL UPM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 67.487.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 36, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2000.

Signature.

(46888/782/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

FLAMINGO CLUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 17, rue du Saint Esprit.
R. C. Luxembourg B 48.246.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 39, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2000.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(46866/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

FLAMINGO CLUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 17, rue du Saint Esprit.
R. C. Luxembourg B 48.246.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 39, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2000.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(46867/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

FLAMINGO CLUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 17, rue du Saint Esprit.
R. C. Luxembourg B 48.246.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 39, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2000.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(46868/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

JASMIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.529.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2000, vol. 541, fol. 44, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2000.

Le Conseil d'Administration.

(46889/019/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

JASMIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.529.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 5 mai 2000 à 10.00 heures

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à expiration avec la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes pour une période de un an.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2001.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2000, vol. 541, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46890/019/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

HOTEL-RESTAURANT CARPINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Howald, 246, route de Thionville.

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 août 2000

Le soussigné Monsieur Giovanni Delli Carpini, restaurateur, demeurant à L-8249 Mamer, 12, rue Mameranus, seul associé de la société à responsabilité limitée HOTEL-RESTAURANT CARPINI, S.à r.l., avec siège social à L-2610 Howald, 246, route de Thionville, constituée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 12 novembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 20 du 19 janvier 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Alex Weber en date du 9 mars 2000, a pris la résolution suivante:

Résolution

Est acceptée la démission de Monsieur Maurizio Antolini, demeurant à L-5950 Itzig, 9, rue de Bonnevoie, comme gérant de la société et décharge lui est donnée de sa fonction.

En son remplacement et pour une durée indéterminée, Monsieur Christian Lemasson, demeurant à L-4950 Bascharage, 79, avenue de Luxembourg, est nommé gérant avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Signature.

Enregistré à Capellen, le 28 août 2000, vol. 136, fol. 39, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(46882/236/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

LA FINANCIERE DE L'AIGLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 60.319.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 541, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2000.

(47096/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

LA FINANCIERE DE L'AIGLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 60.319.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue le 20 juillet 1999
pour statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1998*

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter les pertes de l'exercice social clos au 31 décembre 1998 sur l'exercice en cours.

Conseil d'Administration

Après avoir constaté et accepté la démission de ses fonctions d'administrateur présentée par Madame Christel Henon et après avoir constaté le décès de Madame Marcelle Clemens, l'Assemblée Générale a décidé de nommer en remplacement avec effet immédiat deux nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Philippe Gisiger, Consultant financier, demeurant à CH-1222 Vesenz/Genève (Suisse), 9, chemin des Lardères.

- Madame Sophie Gisiger, Secrétaire, demeurant à CH-1222 Vesenz/Genève (Suisse), 9, chemin des Lardères.

Leur mandat respectif prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2001.

Le Conseil d'Administration se présente désormais comme suit:

- Monsieur Jean Zeimet, Réviseur d'entreprises, demeurant à L-4975 Bettange-sur-Mess, 7, rue Bruch;

- Monsieur Philippe Gisiger, Consultant financier, demeurant à CH-1222 Vesenz/Genève (Suisse), 9, chemin des Lardères.

- Madame Sophie Gisiger, Secrétaire, demeurant à CH-1222 Vesenz/Genève (Suisse), 9, chemin des Lardères.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 541, fol. 32, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47097/720/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

INFOSERVERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5290 Neuhaeusgen, 2, Kiischtee.ew.
R. C. Luxembourg B 68.934.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2000, vol. 541, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour *INFOSERVERS S.A.*

Signature

(46884/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

KIRTEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.132.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 541, fol. 34, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2000.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(46892/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

KMK AGROINVESTMENT S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 70.715.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 36, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2000.

Signature.

(46893/782/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

CAMPIMOL, SOCIETE FINANCIERE DE LA CAMPINE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 3.571.

Statuts coordonnés en vigueur suite à l'assemblée générale statutaire sous seing privé du 10 septembre 1999 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2000.

A. Schwachtgen

(47010/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

FAUNE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.514.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 541, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour *FAUNE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

(47057/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

VENDOME PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.348.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 août 2000.

F. Kessler.

(47178/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

COMFORT NEW MAN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Laurent Caprioli, indépendant, demeurant au 67B, rue Louvrex, B-4000 Liège.
2. Monsieur Franz Evrard, retraité, demeurant au 42, avenue de la Pairelle, B-5000 Namur.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce en détail en confection pour hommes et dames.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de COMFORT NEW MAN.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) Euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt quatre (124,-) Euros chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre vifs, entre associés.

En cas de cession entre vifs de parts sociales à des non-associés, le cédant devra notifier, par lettre recommandée avec avis de réception, son projet à chacun des associés en indiquant les nom, prénom, profession et domicile du cessionnaire proposé, le nombre de parts qu'il désire céder et le prix convenu. Les associés ont la faculté d'acquiescer les parts au prix proposé dans le délai d'un mois, en notifiant cet accord au cédant par lettre recommandée avec avis de réception. Si plusieurs associés désirent accepter l'offre, et à défaut d'accord amiable, la répartition se fera en proportion des parts détenues par les acceptants. A défaut de rachat des parts en question, l'associé-cédant peut réaliser la cession initialement prévue.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé, ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'Assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'Assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison des fonctions, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'Assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1. - Monsieur Laurent Caprioli, indépendant, demeurant à 67B, rue Louvrex, B-4000 Liège, cinquante et une parts sociales	51
2. - Monsieur Franz Evrard, retraité, demeurant à 42, avenue de la Pairelle, B-5000 Namur, quarante neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèce de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire a rendu les comparants attentifs au fait que l'activité de la société prévue dans le présent acte requiert l'attribution d'une autorisation d'établissement.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:
Monsieur Laurent Caprioli, indépendant, demeurant au 67B, rue Louvrex, B-4000 Liège.
 2. Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:
Monsieur Franz Evrard, retraité, demeurant au 42, avenue de la Pairelle, B-5000 Namur.
- Ils ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances.
3. Le siège social est fixé au 5, rue Jean-Pierre Sauvage, Résidence Corail 87, L-2514 Luxembourg.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Caprioli, F. Evrard, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 6CS, fol. 36, case 4. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur ff.(signé): G. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2000.

R. Neuman.

(47188/226/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er septembre 2000.

STATION RIBAMAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3481 Dudelange, 18, rue Gare-Usines.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Joao Luis Dos Santos Costa, magasinier, demeurant à L-3481 Dudelange, 18, rue Gare-Usines.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de STATION RIBAMAR, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une station-service avec commerce d'articles d'épicerie et d'accessoires ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associé(s) ou non, choisi(s) par l'(les) associé(s) qui fixe(nt) la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par Joao Luis Dos Santos Costa, magasinier, demeurant à L-3481 Dudelange, 18, rue Gare-Usines.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à vingt-sept mille francs (27.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3481 Dudelange, 18, rue Gare-Usines.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

Joao Luis Dos Santos Costa, magasinier, demeurant à L-3481 Dudelange, 18, rue Gare-Usines, responsable pour les départements épicerie respectivement essence et lubrifiants.

Linda Suzana Pedrosa Carreira, ouvrière, demeurant à L-3505 Dudelange, 34, rue Dominique Lang, responsable pour le département essence et lubrifiants.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants pour le département essence et lubrifiants respectivement par la signature unique de Joao Luis Dos Santos Costa pour le département épicerie.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire du comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. L. Dos Santos Costa, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 août 2000, vol. 853, fol. 4, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 30 août 2000.

F. Molitor.

(47194/223/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2000.

PYGARGUE S.C., Société Civile.

Siège social: L-6160 Junglinster, 18, route d'Echternach.

—
STATUTS

1. Monsieur Alban Soguel-Dit-Piquard, CH-1612 Ecoteaux.

2. Madame Noëlle Vauthey, CH-1612 Ecoteaux.

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile Familiale qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet l'utilisation à des fins privées d'un navire Janneau de type Sun Fizz de 1981.

Art. 3. La dénomination est PYGARGUE S.C.

Art. 4. Le siège social est établi à L-6160 Junglinster, 18, route d'Echternach. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 15.000 CHF, réparti en cent parts de 150 CHF chacune et apporté sous forme d'un transfert dans le compte de la Société auprès de CCP Luxembourg dès son ouverture.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 99 parts à Mr Alban Soguel-Dit-Piquard et 1 part à Madame Noëlle Vauthey, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 75% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréés d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le Gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant.

Art. 12. Le bilan soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le quatrième lundi d'avril de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'art. 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution, à 85 CHF.

Assemblée Générale Extraordinaire

A l'instant les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Alban Soguel-Dit-Piquard est nommé gérant.
2. Le siège de la Société est établi à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

Lu et accepté par les parties intervenantes.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Signé: A. Soguel, N. Soguel-Vauthey.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2000, vol. 541, fol. 51, case 9. – Reçu 1.940 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

PORTIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.479.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 541, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour PORTIMMO S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

(47142/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

PORTIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.479.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 541, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour PORTIMMO S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

(47141/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

PORTIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.479.

L'Assemblée générale statutaire du 10 mai 2000 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Alex Gauthier, licencié en droit économique, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart.

Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour PORTIMMO S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 541, fol. 49, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47143/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

INDEX INVEST, Fonds Commun de Placement.

Der Verwaltungsrat der MK LUXINVEST S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft»), mit Sitz in Luxemburg, 69, route d'Esch, der Verwaltungsgesellschaft des INDEX INVEST (der «Fonds»), hat im Einverständnis mit der Depotbank beschlossen, folgende Änderungen mit Wirkung zum 1. Februar 2001 am Verkaufsprospekt des Fonds vorzunehmen:

- im Anhang des Verkaufsprospekts bezüglich den Teilfonds INDEX INVEST EURO STOXX 50SM den 2. Satz im Abschnitt der Anlagepolitik durch das Wort «überwiegend» zu ergänzen, so dass der folgende Wortlaut entsteht: «Zu diesem Zweck wird das Teilfondsvermögen überwiegend in europäischen Aktien und Aktienzertifikaten angelegt, die ausschliesslich im Börsenindex «Dow Jones EURO STOXX 50^{SMH} («der index») vertreten sind...»

Der neue Verkaufsprospekt «Februar 2001» und das Verwaltungsreglement in seiner aktuellen koordinierten Fassung sind am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie bei den Vertriebs- und Informationsstellen des Fonds erhältlich.

Die Verwaltungsgesellschaft

Die Depotbank

(00228/584/16)

FIDELIN S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.740.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 23 février 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (00020/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

UNICAP S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 4, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 50.225.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 février 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998, 1999 et 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00030/795/15)

Le Conseil d'Administration.

PROCALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.958.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 février 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2000.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

I (00031/795/16)

Le Conseil d'Administration.

MASLET S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.613.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 février 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2000
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (00032/795/16)

Le Conseil d'Administration.

FUSCINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.554.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 février 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998, 1999 et 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (00033/795/17)

Le Conseil d'Administration.

AURINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.792.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 février 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2000.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (00034/795/18)

Le Conseil d'Administration.

FENERA HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.424.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 février 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00035/795/15)

Le Conseil d'Administration.

FINHOLDING PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C. Luxembourg B 27.980.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le 23 février 2001 à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

I (00165/550/20)

Le Conseil d'Administration.

FINHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C. Luxembourg B 57.519.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le 23 février 2001 à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

I (00166/550/19)

Le Conseil d'Administration.

BRAIT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.861.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company will be held at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg on Tuesday 20th February 2001 at 9.30 for the following purposes:

To consider and, if deemed fit, to pass as resolutions passed pursuant to the provisions of the Law of 10th August 1915, as amended, the following resolutions:

Resolution number 1

That Article 12.4 of the Articles of Incorporation of the Company be amended by the deletion of the sentence «The Annual General Meeting shall fix the number of Directors» and the substitution therefor of the sentence «The maximum number of Directors shall not exceed fifteen».

Resolution number 2

That Article 16.1 of the Articles of Incorporation of the Company be amended by the deletion of the reference to the «last Tuesday in the month of June» and the replacement thereof with the words «third Tuesday in the month of July».

Resolution number 3

That the BRAIT S.A. Share Incentive Scheme amendment as tabled and initialled by the Chairman for purposes of identification, be and is hereby approved and adopted by the Company.

For the passing of Resolutions numbers 1 and 2 a quorum of 50% of the shares in the company outstanding is required and such resolutions require the consent of two thirds of the shares represented at the meeting. There is no quorum requirement for Resolution number 3 and this resolution will be passed by a simple majority of the shares represented at the meeting.

The purpose and effects of the above resolutions are fully explained in the Circular accompanying this notice.

29th January 2001.

By order of the Board

M. E. King

Chairman

I (00227/006/35)

NAVITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.Luxembourg B 65.361.

Die Aktionäre werden gebeten an der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

welche am 21. Februar 2001 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, teilzunehmen.

Tagesordnung:

1. Absetzung des Herrn Peter Müller als Verwaltungsratsmitglied.
2. Verlegung des Gesellschaftssitzes.
3. Verschiedenes.

I (00193/595/13)

Der Verwaltungsrat.

CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND, SICAV,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H.R. Luxemburg B 54.095.

Die Aktionäre der SICAV, CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 20. Februar 2001 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

- Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers.
- Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. September 2000.
- Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
- Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers für das neue Geschäftsjahr.
- Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

I (00202/755/23)

Der Verwaltungsrat.

**VIENNA INTERNATIONAL, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 42.603.

Die Aktionäre der SICAV, VIENNA INTERNATIONAL werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

unserer Gesellschaft einberufen, welche am 20. Februar 2001 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfinden wird.

Tagesordnung:

1. Billigung des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrates sowie des Berichtes des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses mit Anlagen zum 31. Oktober 2000.
3. Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder für das abgelaufene Geschäftsjahr.
4. Ernennung von Herrn Norbert Thier als Verwaltungsratsmitglied anstelle von Herrn Constantin Veyder-Malberg.
5. Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers für das neue Geschäftsjahr.
6. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der ordentlichen Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei den Versammlungen vertreten lassen.

I (00203/755/21)

Der Verwaltungsrat.

LAROS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxemburg B 54.157.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 février 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Election des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (00018/660/15)

*Pour le Conseil d'Administration.***NAVARINO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C. Luxembourg B 30.358.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 février 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00066/005/16)

*Le Conseil d'Administration.***BERENIS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C. Luxembourg B 18.900.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 9 février 2001 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la société;
2. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
3. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et définition de ses ou de leurs pouvoirs;
4. Divers.

II (00093/546/15)

*Le Conseil d'Administration.***SUNOVA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.363.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 février 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00074/005/16)

Le Conseil d'Administration.